

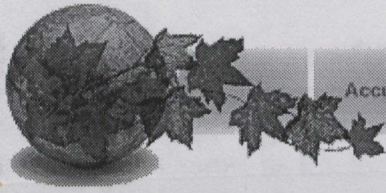
DOC  
CA1  
EA  
98C168  
FRE

DOCS  
CA1 EA 98C168 FRE  
Réponse du Gouvernement au Rapport  
sur le Canada et l'Accord  
multilatéral sur l'investissement  
par le Sous-comité du commerce  
53602328(F)  
. B3158512(F)





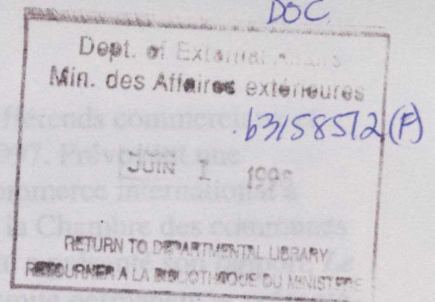




Accueil

Courrier  
électronique

Nouveautés

Recherche  
du site

DOC  
CA1  
EA  
98C168  
FRE

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT

### SUR

## LE CANADA ET L'ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT

### PAR

## LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE, DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

### DU

## COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

### INTRODUCTION

Le 9 octobre 1997, le ministre du Commerce international a écrit au président du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international pour lui demander que le Parlement examine la question de la participation du Canada aux négociations en cours sur un accord multilatéral sur l'investissement (AMI).

Le but de cette demande était d'encourager les Canadiens à donner au gouvernement des points de vue et des conseils sur la participation du Canada aux négociations de l'AMI qui ont été lancées en mai 1995. Le gouvernement a approuvé la participation du Canada aux négociations ainsi qu'un mandat de négociation à la recommandation conjointe du ministre du Commerce international, du ministre de l'Industrie et du ministre des Finances. Dès le départ, le gouvernement a cherché à procéder d'une manière ouverte et transparente afin de susciter un vaste appui du public pour les buts et les objectifs poursuivis par le Canada dans les négociations et, plus encore, pour s'assurer que les positions défendues par le Canada dans les négociations à Paris servent les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.







Le Comité permanent a confié la question au Sous-comité du commerce, des différends commerciaux et des investissements internationaux, et des audiences ont eu lieu en novembre 1997. Prévoyant une intensification des négociations au cours de la nouvelle année, le ministre du Commerce international a demandé au Comité de finaliser son rapport avant l'ajournement des séances de la Chambre des communes à Noël. À la lumière des audiences et des présentations écrites reçues, le Comité a présenté son rapport, *Le Canada et l'Accord multilatéral sur l'investissement*, qui a été adopté par le Comité permanent et présenté à la Chambre des communes, le 11 décembre 1997.

Le gouvernement se réjouit de ce rapport et en accepte les recommandations qu'il considère comme une contribution précieuse aux négociations d'un éventuel accord multilatéral sur l'investissement.

### **Les intérêts du Canada**

L'histoire enseigne qu'à titre de petite économie, ouverte aux échanges et aux investissements internationaux, le Canada a grandement intérêt à ce que des règles claires et équitables régissent la participation aux marchés internationaux. Le Canada peut s'enorgueillir d'être, de longue date, un grand défenseur d'un système de commerce et d'investissements internationaux encadré par des règles.

En 1947, le Canada, ainsi que 22 autres pays fondateurs, ont adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cet accord constitue un jalon vers la réduction des tarifs douaniers et d'autres obstacles au commerce de même que vers l'élimination du traitement discriminatoire dans le commerce international. En 1994, soit plus de 45 ans plus tard, 124 pays ont formé l'Organisation mondiale du commerce (OMC), améliorant ainsi le GATT pour mettre en place un système commercial multilatéral, plus intégré. Les signataires de l'Accord de l'OMC ont aussi défendu leurs objectifs communs concernant la création d'emplois et le relèvement des niveaux de vie tout en restant fidèles aux principes du développement durable ainsi que de la protection et de la conservation de l'environnement.

Le GATT et son successeur, l'OMC, ont réussi à assurer la stabilité d'un ensemble de règles communes, à obtenir un engagement à l'égard de la libéralisation progressive des marchés et de l'instauration d'un régime encadré par des règles. Aujourd'hui, le système commercial est plus ouvert, plus juste et plus universel.

Le gouvernement a préconisé des règles qui rendent maximaux les avantages pour les Canadiens dans l'économie mondiale et qui leur donne des chances égales à celles des autres sur les marchés internationaux. De telles règles existent dans le cas des biens et services mais non des investissements. La négociation d'un AMI vise à combler le vide laissé par les règles partielles, fragmentaires et insuffisantes, qui gouvernent actuellement l'investissement direct international. Avec un ensemble de règles beaucoup plus exhaustives et largement acceptées, le Canada pourra soutenir plus efficacement la concurrence dans une économie de plus en plus globale.

L'AMI représente une première étape sur la voie de la réalisation des objectifs du Canada en matière d'investissement, notamment la négociation d'un traité mondial à l'OMC, la destination ultime et la meilleure tribune pour la signature de tout traité véritablement multilatéral sur l'investissement. C'est à l'initiative du Canada qu'a été créé le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la dernière réunion ministérielle de l'OMC à Singapour, en 1996.

La stratégie du Canada dans les négociations sur le commerce et l'investissement peut être décrite en termes simples : le Canada préconise des règles sur l'investissement qui soient justes, ouvertes et transparentes, non pas des règles qui profitent tout juste aux sociétés, mais qui ménagent un équilibre entre les besoins de l'économie et la nécessité absolue de promouvoir et de protéger les valeurs et les intérêts







primordiaux du Canada.

Pour finir, les Canadiens veulent que le Canada soit présent aux négociations des règles pour veiller à ce que ces dernières satisfassent à nos besoins et nos aspirations.

### Les enjeux de base pour le Canada

De nombreuses consultations sur la participation du Canada aux négociations de l'AMI se poursuivent auprès d'un large éventail de groupes, notamment les provinces, le monde des affaires, les travailleurs et les organisations non gouvernementales, pour veiller à ce que les intérêts de tous les Canadiens se traduisent dans les positions du Canada aux négociations. Une liste des consultations qui ont eu lieu à ce jour paraît dans l'annexe à cette réponse. À ce sujet, la dernière réunion des ministres du commerce fédéral et provinciaux, le 19 février 1998, la première depuis près de six ans, a permis à ces ministres d'avoir une discussion fouillée sur les objectifs et les enjeux du Canada. Aucune province n'a préconisé le retrait du Canada des négociations.

Le gouvernement convient qu'un AMI ne sera acceptable que s'il protège les valeurs canadiennes fondamentales, notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des programmes pour les peuples autochtones et pour les minorités. Le gouvernement convient que l'AMI doit comprendre des règles qui contribuent à la promotion des intérêts de la main d'oeuvre et à la protection de l'environnement dans les négociations sur le commerce international; des règles qui empêchent que des sociétés puissent recourir aux tribunaux pour interdire au gouvernement de s'acquitter de sa tâche de promulguer des lois et des règlements dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement convient également de préserver la transparence du processus de négociations pour que, de la sorte, les intérêts de tous les Canadiens soient pris en compte.

Le gouvernement est d'avis que le Canada profiterait, en principe, de l'établissement d'un ensemble de règles justes et équitables sur l'investissement international. C'est ce qui explique que le Canada se retrouve à la table des négociations. Cependant, le gouvernement ne signera un accord que si ce dernier protège pleinement les valeurs canadiennes et les intérêts du Canada. Si ses exigences ne sont pas satisfaites, le Canada ne signera pas l'accord, et il continuera à attirer l'investissement parce qu'il est reconnu pour l'ouverture et l'équité de ses règles.

### Recommandation 1

**Compte tenu de l'importance de meilleures règles multilatérales pour la sécurité des investissements en provenance et à destination du Canada, le Canada devrait continuer de participer activement à la négociation de l'AMI avec ses partenaires de l'OCDE. Le Canada devrait figurer aux nombres des parties contractantes de l'AMI à la condition que le texte définitif protège pleinement la culture canadienne, l'environnement, les normes de travail et les services dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale aux niveaux fédéral et provincial.**

#### Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada a de longs antécédents de participation active et de leadership dans le développement du système commercial multilatéral. Il est donc naturel pour lui de se réjouir du nouveau tournant que prend ce système pour couvrir ce facteur fondamental qu'est l'investissement international. Étant une puissance moyenne, le Canada réussit beaucoup mieux dans un système où le comportement des nations est régi par des règles transparentes.



partenaires du Canada.

Pour être en mesure de continuer de travailler à ce que ces objectifs s'inscrivent à nos besoins et nos aspirations.

Il est urgent de faire passer le Canada

De nombreux commentateurs ont la participation du Canada aux négociations de l'AMI se poursuivent depuis de longues années de groupes, notamment les provinces, le monde des affaires, les travailleurs et les universitaires, ont encouragé le Canada à continuer de travailler à ce que les intérêts de tous les Canadiens se reflètent dans les positions du Canada aux négociations. Les faits des négociations qui ont eu lieu à ce jour paraissent dans l'annuaire de l'AMI. À ce sujet, la dernière réunion des ministres du commerce fédéral et provinciaux, le 19 février 1988, la première depuis plus de six ans, a permis à ces ministres d'avoir une discussion ouverte sur les objectifs et les enjeux du Canada. Aucune province n'a mentionné le fait de

Le gouvernement croit qu'un AMI ne sera acceptable que s'il protège les valeurs canadiennes fondamentales, notamment dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des programmes pour les jeunes autochtones et pour les minorités. Le gouvernement croit que l'AMI doit comprendre des règles qui contribuent à la promotion des intérêts de la main-d'œuvre et à la protection de l'environnement dans les négociations, en ce compris l'interdiction des règles qui empêchent que des sociétés puissent recevoir aux niveaux fédéraux et provinciaux au gouvernement de se faire de promouvoir des lois et des règlements dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement croit également de préserver le processus de négociations pour que, de la sorte, les intérêts de tous les Canadiens soient pris en compte.

Le gouvernement est d'avis que le Canada profitera, en principe, de l'établissement d'un ensemble de règles justes et équitables sur l'investissement international. C'est ce qui explique que le Canada se retrouve à la table des négociations. Cependant, le gouvernement ne signera un accord que si ce dernier protège pleinement les valeurs canadiennes et les intérêts du Canada. Si ses exigences ne sont pas satisfaites, le Canada ne signera pas l'accord, et il continuera à appuyer l'investissement parce qu'il est reconnu pour l'ouverture et l'équité de ses règles.

### Recommandation 1

Compte tenu de l'importance de meilleures règles multilatérales pour la sécurité des investissements en provenance et à destination du Canada, le Canada devrait continuer de participer activement à la négociation de l'AMI avec ses partenaires de l'OCDE. Le Canada devrait s'efforcer de négocier des parties contractantes de l'AMI à la condition que le texte définisse précisément la culture canadienne, l'environnement, les normes de travail et les services, dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale aux niveaux fédéral et provincial.

Le gouvernement croit que les recommandations

Le Canada a de longs antécédents de participation active et de leadership dans le développement du système commercial multilatéral. Il est donc naturel pour le Canada de continuer de travailler à ce que les intérêts de tous les Canadiens se reflètent dans les positions du Canada aux négociations. Les faits des négociations qui ont eu lieu à ce jour paraissent dans l'annuaire de l'AMI. À ce sujet, la dernière réunion des ministres du commerce fédéral et provinciaux, le 19 février 1988, la première depuis plus de six ans, a permis à ces ministres d'avoir une discussion ouverte sur les objectifs et les enjeux du Canada. Aucune province n'a mentionné le fait de



Tant que, de l'avis du Canada, les chances d'arriver à un accord subsistent, le gouvernement demeurera à la table de négociation pour façonner un accord compatible avec ses objectifs et traduisant les valeurs et les intérêts nationaux. Le gouvernement est déterminé à conclure le bon accord au moment opportun et non n'importe quel accord à n'importe quel moment.

La participation du Canada aux négociations ne l'engage à signer aucun accord qui pourrait en résulter. Le gouvernement ne signera que si l'accord protège pleinement notre liberté d'action, aux niveaux fédéral et provinciaux, en matière de culture canadienne, d'environnement, de normes de travail, de santé, d'éducation, de services sociaux et de programmes destinés aux Autochtones et aux minorités. En termes simples, le gouvernement n'acceptera un accord que s'il cadre avec ses valeurs nationales et son approche des questions clés.

## Recommandation 2

**Le gouvernement devrait poursuivre et augmenter ses efforts en vue d'informer les Canadiens des avantages que présente la négociation de l'AMI, tout en tenant dûment compte des préoccupations qui sont ressorties des audiences du Sous-comité.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

En octobre 1997, le ministre du Commerce international a demandé au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CPAECI) de tenir des audiences sur la participation du Canada aux négociations de l'AMI. Grâce à ces audiences, des organisations représentant des millions de Canadiens et des milliers d'entreprises ont pu faire connaître leur point de vue. Le gouvernement a intensifié ses efforts en vue d'informer les Canadiens sur les dossiers en suspens dans les négociations et sur les préoccupations qui sont ressorties des audiences du Comité. Le gouvernement continuera à renseigner les médias, à s'adresser aux organisations non gouvernementales et aux groupes communautaires et à renseigner le grand public. Grâce à l'engagement des Canadiens dans un processus ouvert et transparent, il devrait être possible d'apaiser leurs préoccupations et de les informer des nombreux avantages de la négociation de l'AMI.

Le gouvernement a eu pour priorité de transmettre l'information au public. Une information exhaustive a été fournie aux députés, des critiques de l'opposition ont été informés et de nombreuses sessions d'information et entrevues ont été accordées à la presse. Les fonctionnaires ont souvent consulté les provinces, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Une liste des organisations consultées à ce jour par le gouvernement paraît en annexe. Une information de base sur les négociations de l'AMI et les objectifs du Canada est diffusée sur le site web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au [www.dfait-maeci.gc.ca/francais/trade/backgr-f.htm](http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/trade/backgr-f.htm)

## Recommandation 3

**Le gouvernement devrait maintenir un processus qui ferait pleinement intervenir les provinces et accorderait suffisamment de temps pour tirer profit d'une plus ample étude par le Comité du texte disponible avant la signature de toute entente négociée.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

*Les provinces*



Tant que de l'avis du Canada, les chances d'arriver à un accord subsistent, le gouvernement continuera à la table de négociation pour inciter au accord compatible avec ses objectifs et l'intérêt des valeurs et les intérêts nationaux. Le gouvernement est déterminé à conclure le bon accord au moment opportun et non à reporter quel accord à l'avenir quel moment.

La participation du Canada aux négociations ne signifie pas que le Canada ne s'engage à aucun accord qui pourrait en résulter. Le gouvernement ne s'engage pas à l'accord proposé. Le Canada continuera de travailler de concert avec les gouvernements provinciaux, au niveau des provinces canadiennes, d'investissement, de commerce international, de services, de l'éducation, de services sociaux et de programmes destinés aux Autochtones et aux minorités. En termes simples, le gouvernement négociera un accord qui s'il était avec ses valeurs nationales et son approche des partenaires.

### Recommandation 3

Le gouvernement devrait poursuivre et augmenter ses efforts en vue d'informer les Canadiens des avantages que présente la négociation de l'AMI, tout en tenant compte des préoccupations qui ont été soulevées dans les consultations de sous-comité.

### Le gouvernement devrait continuer ses consultations

En octobre 1997, le ministre du Commerce international a demandé au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CFAIC) de tenir des audiences sur la participation du Canada aux négociations de l'AMI. Grâce à ces audiences, des organisations représentant des millions de Canadiens et des milliers d'entreprises ont pu faire connaître leur point de vue. Le gouvernement a intensifié ses efforts en vue d'écouter les Canadiens sur les divers enjeux dans les négociations et sur les préoccupations qui ont été soulevées dans les audiences du Comité. Le gouvernement continuera à transmettre les résultats à ses organisations non gouvernementales et aux groupes communautaires et à rendre l'information accessible au grand public. Grâce à l'engagement des Canadiens dans un processus ouvert et transparent, il devrait être possible d'apporter leurs préoccupations et de les intégrer dans les négociations de l'AMI.

Le gouvernement a eu pour priorité de transmettre l'information au public. L'information exhaustive a été fournie aux députés, aux citoyens de l'opposition, aux médias et aux autres personnes intéressées. L'information est diffusée à la presse. Les fonctionnaires ont souvent consulté les provinces, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Une liste des organisations de consultation a été fournie par le gouvernement et par le secteur privé. L'information de base sur les négociations de l'AMI et les aspects du Canada est diffusée sur le site web du ministère des Affaires étrangères. Le Comité continuera d'écouter les Canadiens et de leur transmettre l'information.

### Recommandation 4

Le gouvernement devrait maintenir un processus de consultation publique transparent et accessible afin de continuer à informer les Canadiens de l'état de la négociation de l'AMI et de leur transmettre l'information de base sur les négociations de l'AMI.

### Le gouvernement devrait continuer ses consultations

Le processus



Le gouvernement a pleinement engagé les provinces dans les négociations de l'AMI par le Canada. Dès le lancement des négociations en 1995, les provinces ont été consultées fréquemment et régulièrement. Elles ont été informées après chaque séance de négociation, ont reçu des copies de tous les rapports et ont eu accès à tous les documents des négociations. Au cours des trois dernières années, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont eu de nombreuses rencontres pour discuter des dossiers touchant aux négociations. La réunion fédérale-provinciale des ministres du commerce du 19 février 1998 a permis de procéder à une discussion approfondie sur les objectifs et les enjeux du Canada. Aucune province n'a préconisé le retrait du Canada des négociations.

### **Le Parlement**

Le gouvernement accepte de consulter davantage le Comité sur les négociations menant à un éventuel Accord, et de continuer à rendre public les nouvelles versions de la codification des textes de travail préliminaires de l'AMI au fur et à mesure que celles-ci seront disponibles.

### **Recommandation 4**

**Le gouvernement devrait songer à faire une étude d'impact détaillée expliquant pourquoi le Canada devrait être partie à l'AMI. Si cela s'avérait pertinent, l'étude comporterait un exposé sur les effets économiques, environnementaux, sociaux et culturels prévisibles de l'Accord et sur les obligations que ses dispositions finales imposeraient.**

Le gouvernement accepte l'esprit de cette recommandation, mais note cependant que les objectifs poursuivis par le Canada dans la recherche d'un AMI satisfaisant sont bien définis et les enjeux fondamentaux pour le Canada sont clairement cernés.

L'objectif poursuivi par le Canada dans la recherche d'un AMI satisfaisant est clair : garantir aux sociétés canadiennes à l'étranger un traitement aussi équitable et prévisible que celui dont jouissent les investisseurs étrangers au Canada.

Le gouvernement évalue continuellement les effets plus vastes de l'AMI naissant, en insistant sur ses conséquences économiques, environnementales, sociales et culturelles possibles. Grâce aux consultations intensives qui ont eu lieu à ce jour avec les provinces, des organisations non gouvernementales, le monde des affaires et d'autres groupes, le Canada est renseigné sur les effets et les avantages possibles d'un accord. Les audiences du CPAECI et le rapport exhaustif du Comité ont été de précieux outils d'information du gouvernement sur les effets prévus d'un accord et, à ce titre, ont contribué à modeler les objectifs poursuivis par le Canada dans les négociations.

À la lumière de ces analyses et de ces consultations, le gouvernement a pu cerner les enjeux de base du Canada dans les négociations, enjeux qui se traduisent pleinement dans les réserves provisoires qu'inclurait le Canada dans un éventuel accord. Ces enjeux ont guidé les négociateurs canadiens tout au long des négociations.

### **Recommandation 5**

**Dans toute négociation future au sujet de questions d'une aussi vaste portée que l'AMI, le gouvernement devrait établir un processus ouvert et transparent permettant d'informer le public et d'avoir des consultations publiques en temps opportun sous réserve des impératifs d'ordre stratégique.**



Le gouvernement a pleinement engagé les provinces dans les négociations de l'AMI par le Canada. Dès le lancement des négociations en 1995, les provinces ont été consultées, le gouvernement et régulièrement. Elles ont été impliquées dans chaque étape des négociations. Les provinces ont été consultées de façon régulière et ont eu accès à tous les documents liés au processus. Au cours des trois dernières années, des représentants fédéraux et provinciaux ont eu de nombreuses rencontres pour discuter des divers aspects de l'AMI. La réunion fédérale-provinciale des ministres du Commerce de 1997 a permis de procéder à une discussion approfondie sur les objectifs et les enjeux de l'AMI. Aucune province n'a préconisé le retrait du Canada des négociations.

### Le Futur

Le gouvernement accorde de concert avec le Comité sur les négociations accord à un éventuel Accord, et de continuer à rendre public les nouvelles versions de la collection des textes de travail. L'AMI au fur et à mesure que celles-ci seront disponibles.

### Recommandation 4

Le gouvernement devrait songer à faire une étude d'impact détaillée expliquant pourquoi le Canada devrait être partie à l'AMI. Si cela s'avérait pertinent, l'étude devrait se concentrer sur les effets économiques, environnementaux, sociaux et culturels prévisibles de l'Accord et sur les obligations que ses dispositions imposeraient.

Le gouvernement devrait également faire une étude d'impact détaillée expliquant pourquoi le Canada devrait être partie à l'AMI. Si cela s'avérait pertinent, l'étude devrait se concentrer sur les effets économiques, environnementaux, sociaux et culturels prévisibles de l'Accord et sur les obligations que ses dispositions imposeraient.

L'objectif poursuivi par le Canada dans le cadre de la recherche d'un AMI satisfaisant est clair : garantir aux sociétés canadiennes à l'échelle du territoire un traitement aussi équitable et prévisible que celui dont jouissent les investisseurs étrangers au Canada.

Le gouvernement évalue l'impact de l'AMI sur les sociétés canadiennes, en tenant compte des conséquences économiques, environnementales, sociales et culturelles possibles. Grâce aux consultations intensives qui ont eu lieu au cours des dernières années, les négociations ont permis de mieux comprendre les enjeux et les avantages de l'AMI. Les audiences du CPAB et le travail effectué au Comité ont permis de mieux comprendre les enjeux et les avantages de l'AMI. Le gouvernement a tenu compte de ces commentaires et a continué à travailler avec les provinces pour le Canada dans les négociations.

À la lumière de ces analyses, et de ces consultations, le gouvernement a par conséquent décidé de poursuivre le Canada dans les négociations. Le Canada dans un éventuel accord. Ces textes ont permis de mieux comprendre les enjeux et les avantages de l'AMI.

### Recommandation 5

Dans toute négociation future au sujet de questions d'importance nationale, le gouvernement devrait établir un processus ouvert et transparent permettant d'informer le public et d'écouter les consultations publiques en temps opportun sans révéler des renseignements d'ordre stratégique.



Le gouvernement accepte cette recommandation.

Notre gouvernement a été et demeure partisan de l'instauration de processus ouverts et transparents concernant la participation du Canada aux négociations internationales.

**Recommandation 6**

**Il y aurait lieu de clarifier la définition d'investissement dans l'AMI et d'utiliser à cet égard la même approche que celle de l'ALENA et des traités bilatéraux du Canada sur l'investissement.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada n'acceptera une définition d'investissement que si elle est compatible avec les droits et obligations négociés dans le cadre de l'Accord de libre échange Nord-Américain (ALENA) et d'autres accords pertinents.

**Recommandation 7**

**Dans l'intérêt tant des gouvernements que des investisseurs, l'AMI doit indiquer clairement, dans les cas où ses dispositions portent sur une matière traitée dans d'autres accords internationaux, quelles règles de fond ou de procédure doivent régir le règlement d'un différend concernant l'interprétation ou l'application de ces accords.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada s'emploie actuellement, avec l'étroite collaboration d'autres pays parties aux négociations de l'AMI, à examiner les modes de règlement possibles du problème de l'interface entre l'AMI et d'autres accords internationaux. Il veillera à ce que l'AMI indique clairement les règles qui s'appliqueraient en cas de chevauchement entre des accords et, au besoin, donnera son appui au libellé qui accorde la préséance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Au sujet du chevauchement éventuel entre les obligations de l'AMI et les dispositions sur l'investissement contenues dans l'ALENA, la position du Canada est que l'ALENA continuera à régir ses relations avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement. Les négociateurs canadiens ont déjà discuté de ces questions avec leurs homologues américains et mexicains. Le gouvernement explore actuellement les diverses possibilités juridiques qui assureraient la primauté de l'ALENA dans les relations du Canada avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement.

Les pays participant aux négociations de l'AMI étudient actuellement la possibilité d'inclure une disposition qui porterait que les clauses de certains accords multilatéraux sur l'environnement prévaudraient en cas d'incompatibilité avec l'AMI.

**Recommandation 8**

**Si l'on réussit à négocier un AMI qui soit à la satisfaction du Canada, celui-ci et ses partenaires de l'OCDE devraient l'utiliser activement pour préparer l'institution d'un accord d'investissement à l'échelle mondiale, tout en continuant de faciliter entre-temps l'adhésion à l'AMI des pays non membres de l'OCDE.**



La recommandation 6

Il est recommandé que le Canada continue de participer activement à des négociations multilatérales, notamment la participation au Canada aux négociations internationales.

Recommandation 7

Il y aurait lieu de clarifier la définition d'investissement dans l'AMI et d'élargir à cet égard la même approche que celle de l'ALENA et des traités bilatéraux du Canada sur l'investissement.

La recommandation 8

Le Canada n'accepte pas de définir l'investissement que si elle est compatible avec les droits et obligations négociés dans le cadre de l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) et d'autres accords pertinents.

Recommandation 9

Dans l'intérêt tant des gouvernements que des investisseurs, l'AMI doit indiquer clairement, dans les cas où des dispositions peuvent être traitées dans d'autres accords internationaux, quelles règles de fond ou de procédure doivent régir le règlement d'un différend concernant l'interprétation ou l'application de ces accords.

La recommandation 10

Le Canada s'emploie activement, avec l'adhésion de nombreux autres pays, aux négociations de l'AMI. À examiner les modes de règlement des différends de l'AMI et d'autres accords internationaux, il vaudrait à ce que l'AMI indique clairement les règles qui s'appliquent en cas de chevauchement entre des accords et, au besoin, démontre que l'AMI est la norme à l'égard de la procédure de règlement des différends (DRP).

En ce qui concerne l'interprétation de l'AMI et les dispositions sur l'investissement contenues dans l'ALENA, le position du Canada est que l'ALENA continue à servir ses relations avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement. Les négociations canadiennes ont déjà discuté de ces questions avec leurs homologues américains et mexicains. Le gouvernement explore actuellement les diverses possibilités juridiques qui assurent la primauté de l'ALENA dans les relations du Canada avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement.

Les pays participant aux négociations de l'AMI souhaitent également que les dispositions de l'AMI ne soient pas interprétées de manière à exclure les dispositions de l'AMI qui sont compatibles avec les accords multilatéraux sur l'investissement existants en cas d'incompatibilité avec l'AMI.

Recommandation 11

Si l'on veut à négocier un AMI qui soit à la satisfaction du Canada, celui-ci et ses partenaires de l'OCDE devraient l'utiliser activement pour préparer l'adhésion d'un accord d'investissement à l'échelle mondiale, tout en continuant de faciliter entre-temps l'adhésion à l'AMI des pays non membres de l'OCDE.



Le Canada devrait continuer de rechercher un mécanisme ouvert, accessible et  
Le gouvernement accepte cette recommandation.

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, l'objectif ultime poursuivi par le Canada dans ces négociations est de jeter les bases d'un accord véritablement multilatéral sur l'investissement à l'OMC. C'est à l'instigation du Canada qu'est né le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la réunion ministérielle de Singapour, en 1996.

Dès le début des négociations sur l'AMI, le Canada a insisté pour que tout accord éventuel soit ouvert aux pays non membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Cinq de ces pays ont été admis comme observateurs aux négociations en cours et se sont montrés fortement intéressés à adhérer à un éventuel accord.

Les Canadiens investissent de plus en plus dans les pays en développement, et le gouvernement continuera à préconiser l'adhésion, dans les meilleurs délais, de pays non membres de l'OCDE.

### Recommandation 9

**Le gouvernement devrait négocier la suppression du terme « déraisonnable » dans l'article portant sur l'engagement à l'égard du traitement national (article IV 1.2 à la page 51 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI). La solution de rechange proposée dans la note en bas de page du texte proposé de l'AMI, qui réunit les deux dispositions définissant l'engagement à l'égard du traitement national, devrait être adoptée.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

La recommandation du Comité est que le Canada cherche à inclure dans l'AMI des termes équivalents à ceux que l'on retrouve dans d'autres accords actuels sur l'investissement négociés par le Canada<sup>(1)</sup>. Ce libellé porterait que les signataires de l'AMI devraient accorder aux investisseurs étrangers un traitement conforme aux droit international. Les lois canadiennes assurent déjà un meilleur traitement que le droit international.

### Recommandation 10

**Il faudrait s'assurer de définir très soigneusement ce qui constitue une expropriation (article IV 2.1 à la page 51 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI), une mesure équivalente à l'expropriation ainsi que les mesures qui « entravent » les investissements (comme il est décrit dans l'article 1.2 précédent du texte de travail de l'AMI) pour qu'elles concordent avec les usages canadiens et nos obligations aux termes de l'ALENA.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, le Canada n'acceptera qu'un AMI qui autorise une interprétation étroite du terme « expropriation », mentionnant très clairement que les mesures législatives ou réglementaires que prend un gouvernement dans l'intérêt public ne constituent pas une expropriation exigeant une indemnisation, même si ces mesures ont des effets négatifs sur la rentabilité de sociétés ou sur le rendement des investissements.

### Recommandation 11



Le gouvernement accepte cette recommandation

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, l'objectif ultime poursuivi par le Canada dans ces négociations est de joindre les parties à un accord véritablement multilatéral sur l'investissement à l'OMC. C'est à l'initiative du Canada qu'est né le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement lors de la réunion ministérielle de Singapour, en 1996.

Dès le début des négociations sur l'AMI, le Canada a insisté pour que tout accord éventuel soit ouvert aux pays non membres de l'OCDE (régulation de coopération et de développement économiques). C'est de ces pays que les autres membres ont fait des observations aux négociations en cours et se sont montrés fortement intéressés à adhérer à un éventuel accord.

Les Canadiens investissent de plus en plus dans les pays en développement et le gouvernement continue à promouvoir l'adhésion, dans les meilleurs délais, de pays non membres de l'OCDE.

Recommandation 9

Le gouvernement devrait négocier la suppression de la surprotection du terme « déraisonnable » dans l'article portant sur l'engagement à l'égard du traitement national (article IV.1.1 à la page 21 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI). La solution de rattachement proposée dans la note en bas de page du texte proposé de l'AMI, qui révoque les deux dispositions défendant l'engagement à l'égard du traitement national, devrait être adoptée.

Le gouvernement accepte cette recommandation

La recommandation du Canada en ce qui concerne le Canada cherche à inclure dans l'AMI des termes équivalents à ceux que l'on retrouve dans d'autres accords relatifs au commerce et à l'investissement négociés par le Canada. Ce texte propose que les « garanties de l'AMI des autres accords aux investisseurs étrangers du traitement national » soient supprimées. Les autres garanties visées par le texte proposé de l'AMI, qui sont conformes aux droits internationaux, devraient être maintenues.

Recommandation 10

Il faudrait s'assurer de définir très soigneusement ce qui constitue une expropriation (article IV.2.1 à la page 21 du texte consolidé de mai 1997 de l'AMI), une mesure équivocalle à l'expropriation ainsi que les mesures qui « entraînent » les investissements (comme il est décrit dans l'article 11 précédent du texte de travail de l'AMI) pour qu'elles concordent avec les usages canadiens et les obligations des termes de l'ALENA.

Le gouvernement accepte cette recommandation

Comme le gouvernement l'a fait savoir publiquement, le Canada a accepté de négocier un AMI qui autorise une interprétation de ce que le terme « expropriation » mentionné dans l'article IV.2.1 des mesures législatives ou réglementaires que prend un gouvernement dans l'exercice de ses fonctions ne constitue pas une expropriation. Une telle interprétation, même si elle n'est pas parfaite, est préférable à la possibilité de recourir au règlement des investissements.

Recommandation 11



## **Le Canada devrait continuer de réclamer un mécanisme ouvert, accessible et transparent pour le règlement des différends.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

La confidentialité est largement considérée comme une caractéristique conventionnelle et, parfois, comme un avantage de taille, de l'arbitrage international. L'arbitrage confidentiel est prévu dans l'ALENA et dans les accords sur la protection de l'investissement étranger conclus par le Canada. Il est assujéti à la Convention de New-York, à la Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ainsi qu'aux règles de la Chambre de commerce internationale et aux règlements d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Néanmoins, le gouvernement a défendu l'idée d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence dans le règlement des différends internationaux sur un certain nombre de tribunes, notamment à l'OMC et dans les négociations de l'AMI. Une plus grande ouverture et une plus grande transparence augmenteraient la confiance que le public place dans le mécanisme international de règlement des différends et dans la certitude juridique qui en découle.

### **Recommandation 12**

**Le Canada devrait insister pour que le texte de l'Accord comporte des références fermes aux normes fondamentales de travail de l'OIT (et notamment appuyer la solution 2 à la page 50 du texte consolidé de l'AMI) de manière à assurer une protection de la main-d'oeuvre au moins équivalente à celle obtenue dans l'ALENA. En outre, le Canada devrait réclamer qu'on intègre dans le texte de l'accord les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE.**

Le gouvernement accepte cette recommandation, dans la mesure où elle préconise une forte référence aux normes de travail de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans l'Accord, l'inclusion d'une disposition selon laquelle les normes ne devraient pas être affaiblies dans le texte de l'Accord et l'association des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE.

Tout en admettant que l'Organisation internationale du travail constitue la tribune appropriée pour promouvoir le droit international du travail, le Canada, comme d'autres pays prenant part aux négociations, approuve pleinement l'inclusion dans l'accord de références aux principes sous-jacents aux normes de base de l'OIT sur le travail et l'association des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE.

La main-d'oeuvre est un domaine où, dans certains secteurs, le gouvernement fédéral possède une juridiction exclusive, et où, dans d'autres, les autorités provinciales jouissent de l'entière compétence. Le gouvernement s'emploie avec l'étroite collaboration des autorités provinciales à établir une position nationale sur l'inclusion d'une disposition décourageant l'abaissement des normes de travail afin d'attirer l'investissement. La disposition provisoire, la solution 2, dont fait état le CPAECI, constitue un modèle utile pour une disposition de ce type. L'ALENA comporte une disposition semblable interdisant l'adoucissement des mesures environnementales.

Les principes clés de non-discrimination sur lesquels repose l'AMI ne limiteront pas la capacité des gouvernements de maintenir et, en fait, de promouvoir des normes sur le travail. Cependant, le gouvernement est déterminé à veiller à ce que l'AMI ne menace pas par mégarde les normes de travail, au







Canada ou dans le reste du monde.

### Recommandation 13

**Il devrait, pour parer aux inquiétudes des Canadiens concernant le maintien et l'adoption de normes environnementales efficaces, libeller l'accord en des termes vigoureux et non équivoques - comme dans la solution 2 à la page 50 du texte consolidé de l'AMI. Rien dans l'AMI, à l'exclusion du traitement national des dispositions de non-discrimination, ne devrait empiéter sur la capacité de tous les paliers de gouvernement au Canada de prendre de nouvelles mesures pour protéger l'environnement et promouvoir un développement durable.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le gouvernement est déterminé à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Le Canada, n'acceptera aucune obligation qui empiéterait sur les droits des gouvernements de promulguer des règlements ou de prendre des mesures pertinentes pour protéger l'environnement ou promouvoir le développement durable.

De concert avec d'autres pays, le Canada s'emploie actuellement à introduire dans l'accord des termes qui porteraient clairement que l'AMI n'empêche pas les pays de conserver, de prendre ou de faire respecter des mesures environnementales d'application générale.

Le gouvernement est aussi déterminé à veiller à ce que les pays n'abaissent pas leurs normes environnementales afin d'attirer l'investissement. Le CPAECI renvoie à une disposition provisoire, la solution 2, qui rappelle la disposition que le Canada a acceptée dans l'ALENA.

Comme l'environnement est un secteur de juridiction partagée avec les provinces, le gouvernement s'emploie avec l'étroite collaboration des autorités provinciales à élaborer les positions du Canada sur la question.

### Recommandation 14

**Le Canada devra obtenir que la culture fasse l'objet d'une exemption adéquate et efficace avant de signer l'accord. Il devrait donc demeurer dans la coalition des pays qui appuient le principe consistant à exempter la culture de l'application de l'accord et proposé par la France, à savoir englober une exception autodéterminée de grande portée dans le texte de l'AMI. Le Canada devrait s'employer énergiquement à conclure des alliances avec d'autres pays membres de l'OCDE en faveur de cette position.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada préservera son droit d'adopter ou de maintenir des politiques, des programmes et des mesures qui défendent et protègent la culture et les industries culturelles canadiennes. Cette approche se traduit dans l'ALENA, dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili, dans l'Accord général sur le commerce des services (GATS) et dans les accords sur la protection de l'investissement étranger conclus par le Canada.

Dans les négociations sur l'AMI, le Canada, avec la France et d'autres pays, défend une proposition réclamant une exclusion générale auto-définie pour la culture. Le Canada restera au sein de la coalition de



Canada ou dans le reste du monde.

Recommandation 13

Il devrait, pour pourvoir aux obligations des États, être garanti le maintien et l'adoption de normes environnementales efficaces. L'accord en son article 10 et non dérogatoire - comme dans la solution 2 à la page 20 du texte consulté de l'AMI. Bien que l'AMI, à l'exclusion du traitement national des dispositions de non-discrimination, ne devrait pas être en la capacité de tous les pays de gouverner au Canada de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et promouvoir un développement durable.

Le gouvernement accepte les recommandations

Le gouvernement est déterminé à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Le Canada n'accepte aucune obligation qui entraverait les droits des gouvernements de promouvoir des règlements ou de prendre des mesures pertinentes pour protéger l'environnement ou promouvoir le développement durable.

Le concert avec d'autres pays, le Canada s'engage activement à introduire dans l'accord des termes qui permettraient clairement que l'AMI n'empêche pas les pays de conserver, de protéger ou de faire respecter des mesures environnementales d'application générale.

Le gouvernement est aussi déterminé à veiller à ce que les pays n'établissent pas des barrières environnementales afin d'attirer l'investissement. Le CPTPP prévoit à une disposition provisoire, la solution 2, qui appelle la disposition que le Canada a acceptée dans l'ALÉNA.

Comme l'environnement est un secteur de juridiction partagée avec les provinces, le gouvernement s'engage avec l'étranger à collaborer avec toutes les autorités compétentes à élargir les positions du Canada en la question.

Recommandation 14

Le Canada de très bonne heure que la culture dans l'objet d'une exemption relative et efficace avant de signer l'accord. Il devrait donc demeurer dans la coalition des pays qui exigent le principe concernant à élargir le champ de l'application de l'accord et proposer par la France, à savoir engager nos exceptions multilatérales de grande portée dans le texte de l'AMI. Le Canada devrait s'engager activement à conclure des alliances avec d'autres pays membres de l'OCDE en faveur de cette position.

Le gouvernement accepte les recommandations

Le Canada prévoit son droit d'adopter ou de maintenir des politiques, des programmes et des mesures qui de préserver et protéger la culture et les industries culturelles existantes. Cette approche se traduit dans l'ALÉNA dans l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉNA) dans l'accord de libre-échange entre le Canada et le Chili, dans l'accord général sur le commerce des services (GATS) et dans les accords sur la protection de l'investissement négociés précédemment par le Canada.

Dans les négociations sur l'AMI, le Canada, avec la France et d'autres pays, défend une proposition incluant une exclusion générale auto-définie pour la culture. Le Canada restera au sein de la coalition de



pays supportant cette proposition et recherchera des alliances avec d'autres pays membres de l'OCDE pour secondar cette position. Au cas où une exclusion générale ne serait pas possible, le Canada formulera une exception nationale avec un effet équivalent, sans statu quo ni démantèlement, qui lui permettra d'adopter ou de conserver toute mesure concernant l'investissement nécessaire à la protection et à la promotion de la culture canadienne. Pour l'heure, les négociateurs canadiens s'emploient de concert avec la communauté culturelle du Canada à élaborer un texte qui assurera un degré de protection au moins équivalent à celui que le Canada a réussi à s'assurer dans l'ALENA.

En résumé, la culture canadienne n'est simplement pas négociable.

### **Recommandation 15**

**Le gouvernement fédéral devrait, de concert avec ses contreparties provinciales et territoriales, finaliser le plus vite possible sa liste provisoire des domaines qui relèvent des gouvernements provinciaux. Une fois qu'il y aura entente sur la liste complète de réserves, le gouvernement fédéral devrait la rendre publique.**

Le gouvernement accepte cette recommandation

À ce jour dans les négociations, le Canada n'a déposé que les mesures du gouvernement fédéral sur la table des négociations. En conséquence, il n'a pas présenté d'exception pour les mesures concernant l'investissement relevant de la compétence des provinces canadiennes.

Au cas où l'accord éventuel serait satisfaisant et où les provinces seraient couvertes, le gouvernement formulera des réserves qui permettront que la couverture des mesures provinciales ne soit pas plus forte qu'elle ne l'est dans le cas de l'ALENA<sup>(2)</sup>.

Le gouvernement accepte de rendre publique une liste des exceptions, ou des réserves, concernant les mesures provinciales, une fois que cette liste sera finalisée, après consultation des autorités provinciales et territoriales.

### **Recommandation 16**

**En consultation avec les gouvernements provinciaux, le Canada doit en arriver à une réserve non consolidée concernant les services de santé, l'éducation et les services sociaux.**

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le gouvernement a manifesté publiquement sa détermination à conserver son entière liberté d'action aux échelons fédéral et provinciaux, sans statu quo ni démantèlement, dans des secteurs clés comme la santé, l'éducation, les services sociaux et les programmes destinés aux Autochtones et aux minorités. Ces secteurs revêtent une importance déterminante pour les Canadiens, et le gouvernement souscrit pleinement à l'idée qu'ils réclament une politique publique exclusivement canadienne.

L'approche adoptée par le Canada dans les négociations sur l'AMI est fondée sur celle qu'il a adoptée pour l'ALENA. Dans l'ALENA, le Canada énumère les secteurs ou les champs d'activités où il souhaite maintenir les restrictions actuelles sur l'investissement et préserver la latitude d'adopter de nouvelles mesures à l'avenir.



pour appuyer cette proposition et respecter des alliances avec d'autres pays membres de l'OCDE pour  
secondaire cette position. Au cas où une exclusion générale ne serait pas possible, le Canada formulerait une  
exception générale avec un effet déductif, sans autre que le démantèlement, qui lui permettrait d'adopter  
ou de conserver toute mesure concernant l'investissement nécessaire à la protection de la production de la  
culture canadienne. Pour l'instant, les négociations canadiennes s'appuient sur un accord avec la Commission  
européenne du Canada à l'égard de l'investissement en matière de protection au moins équivalente à celle  
que le Canada a réussi à réaliser dans l'ALBA.

En résumé, la mesure canadienne n'est simplement pas réalisable.

Recommandation 13

Le gouvernement fédéral devrait, de concert avec ses contreparties provinciales et  
territoriales, finaliser le plus vite possible sa liste provisoire des mesures que recevront  
des gouvernements provinciaux. Une fois qu'il aura obtenu sur la liste complète de  
réserver, le gouvernement fédéral devrait la rendre publique.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

À ce jour dans les négociations, le Canada n'a répondu que les mesures du gouvernement fédéral sur la table  
des négociations. En conséquence, il n'a pas présenté d'exception pour les mesures canadiennes  
l'investissement relevant de la compétence des provinces canadiennes.

Au cas où l'accord éventuel serait maintenu et où les provinces seraient couvertes, le gouvernement  
formulerait des réserves qui permettraient que la couverture des mesures provinciales ne soit pas plus large  
qu'elle ne l'est dans le cas de l'ALBA.

Le gouvernement accepte de rendre publique une liste des exceptions, ou des réserves, concernant les  
mesures provinciales, une fois que celle-ci sera finalisée, après consultation des autorités provinciales et  
territoriales.

Recommandation 14

La consultation avec les gouvernements provinciaux, le Canada doit en arriver à une  
réserve non consultative concernant les services de santé, l'éducation et les services  
sociaux.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le gouvernement a manifesté publiquement sa détermination à conserver une certaine liberté d'action dans  
certains secteurs provinciaux, sans autre que le démantèlement, dans des secteurs tels que la santé, l'éducation,  
l'éducation, les services sociaux et les programmes d'aide aux personnes âgées. Les services  
sociaux ont une importance déterminante pour le Canada, et le gouvernement a consenti à limiter  
ou à restreindre une certaine liberté publique exclusivement canadienne.

L'accord adopté par le Canada dans les négociations sur l'ALBA est fondé sur celle de la dernière partie  
l'ALBA. Dans l'ALBA, le Canada énumère les secteurs ou les champs d'activités où il souhaite  
maintenir les restrictions relatives au l'investissement et préserver la latitude d'élaborer de nouvelles  
mesures à l'avenir.



**Recommandation 17**

- 18 juin 1997
- Afin de restreindre le recours à d'autres mesures extraterritoriales comparables à la loi Helms-Burton, il faudrait que le Canada, de concert avec l'Union européenne et les pays qui partagent les mêmes idées, continue à insister sur l'inclusion dans l'AMI de la proposition canadienne ou d'une autre ayant un effet équivalent.
- 10 février 1998 (4 items)

Le gouvernement accepte cette recommandation.

La position du gouvernement dans les négociations de l'AMI est que les lois extraterritoriales touchant l'investissement devraient être traitées dans le cadre des résultats des négociations. Le Canada a formulé des propositions qui tiennent compte du fait que l'imposition d'exigences conflictuelles à des investisseurs ouvre la voie à un traitement inéquitable. Le Canada a aussi formulé des propositions qui couvrent la question des sanctions à l'encontre des entreprises qui investissent dans un pays tiers.

Le gouvernement continuera d'insister pour que soient incluses dans l'AMI des dispositions régissant le recours unilatéral aux mesures extraterritoriales touchant l'investissement. Le Canada négocie actuellement avec les États-Unis et l'Union européenne afin de tenter de régler ces questions.

**Accord multilatéral sur l'investissement (AMI):**

**Consultations par le gouvernement fédéral**

(jusqu'au 17 avril 1998)

**1. Annonce publique du début des négociations sur l'AMI :**

- 24 mai 1995

**2. Provinces et territoires :**

*Réunion des ministres responsables du Commerce des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :*

- 19 février 1998

*Autres réunions fédérales-provinciales-territoriales:*

- 30 janvier 1998 (Environnement)

*Rencontres avec les autorités provinciales et territoriales :*

- 14 mars 1995
- 1<sup>er</sup> juin 1995
- 3 octobre 1995
- 13 février 1996
- 10 juin 1996
- 17 septembre 1996
- 19 novembre 1996



Recommandation 17

Afin de renforcer le recours à d'autres mesures extérieures compatibles à la loi Helms-Burton, il faudrait que le Canada, de concert avec l'Union européenne et les pays qui partagent les mêmes vues, continue à travailler sur l'inclusion dans l'AMLI de la proposition canadienne ou d'une autre ayant un effet équivalent.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

La position du gouvernement dans les négociations de l'AMLI est que les lois extérieures touchant l'investissement devraient être limitées dans le cadre des négociations. Le Canada a formulé des propositions qui tiennent compte du fait que l'adoption d'exigences contraignantes à des investissements ouvre la voie à un traitement inéquitable. Le Canada a aussi formulé des propositions qui couvrent la question des mesures à l'égard des entreprises qui investissent dans un pays tiers.

Le gouvernement continue d'insister pour que soient incluses dans l'AMLI des dispositions régissant le recours unilatéral aux mesures extérieures touchant l'investissement. Le Canada négocie soigneusement avec les États-Unis et l'Union européenne afin de tenir de régler ces questions.

Accord multilatéral sur l'investissement (AMLI):

Négociations par le gouvernement fédéral

(jusqu'au 17 avril 1998)

1. Annonce publique du début des négociations sur l'AMLI:

• 24 mai 1997

2. Provinces et territoires:

Réunion des ministres responsables du Commerce des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux:

• 19 février 1998

Autres réunions fédérales-provinciales-territoriales:

• 30 janvier 1998 (Événement)

Réunions avec les unités provinciales et territoriales:

• 14 mars 1997

• 7<sup>o</sup> juin 1997

• 3 octobre 1997

• 17 février 1998

• 10 juin 1998

• 17 septembre 1998

• 19 novembre 1998



- 4 mars 1997
- 18 juin 1997
- 8 septembre 1997
- 15 octobre 1997
- 10 décembre 1997
- 9 février 1998 (Ontario)
- 10 février 1998 (Alberta)
- 10 février 1998 (Sask.)
- 17 février 1998 (Environnement)
- 27 février 1998 (Travail)
- 11 mars 1998
- 25 mars 1998 (Île-du-Prince-Edouard)
- 31 mars 1998 (Yukon)
- 1<sup>er</sup> avril 1998 (Colombie Britannique)

### **Appels-conférences avec les autorités provinciales et territoriales :**

- 2 novembre 1995
- 13 décembre 1995
- 21 mars 1996
- 24 avril 1996
- 3 juillet 1996
- 24 septembre 1996
- 1<sup>er</sup> novembre 1996
- 15 janvier 1997
- 11 février 1997
- 6 mars 1997
- 8 avril 1997
- 10 avril 1997
- 5 mai 1997
- 11 juillet 1997
- 25 septembre 1997
- 6 novembre 1997
- 12 décembre 1997 (Travail)
- 17 décembre 1997
- 18 décembre 1997
- 28 janvier 1998
- 30 janvier 1998 (Travail)
- 2 février 1998
- 10 mars 1998 (Environnement)
- 26 mars 1998

### **3. Secteur privé et Organisations non-gouvernementales :**

#### **Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada :**

- 5 décembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 18 décembre 1997 (correspondance)
- 11 février 1998 (rencontre avec représentants)



- 4 mars 1997
- 18 juin 1997
- 8 septembre 1997
- 12 octobre 1997
- 10 décembre 1997
- 2 février 1998 (Ouganda)
- 10 février 1998 (Albanie)
- 10 février 1998 (Soudan)
- 17 février 1998 (Tanzanie)
- 27 février 1998 (Tchad)
- 11 mars 1998
- 23 mars 1998 (République centrafricaine)
- 31 mars 1998 (Yemen)
- 1<sup>er</sup> avril 1998 (République dominicaine)

Appels-congrès avec les autorités locales et provinciales :

- 2 novembre 1995
- 13 décembre 1995
- 21 mars 1996
- 24 avril 1996
- 9 juillet 1996
- 24 septembre 1996
- 1<sup>er</sup> novembre 1996
- 12 janvier 1997
- 11 février 1997
- 6 mars 1997
- 8 avril 1997
- 10 avril 1997
- 2 mai 1997
- 11 juillet 1997
- 22 septembre 1997
- 6 novembre 1997
- 12 décembre 1997 (Tunisie)
- 17 décembre 1997
- 18 décembre 1997
- 28 janvier 1998
- 30 janvier 1998 (Tunisie)
- 2 février 1998
- 10 mars 1998 (Burmese)
- 20 mars 1998

3. Secteur privé et Organisations non-gouvernementales

4. Réunions des manufacturiers et exportateurs du Canada :

- 7 décembre 1997 (réunion avec représentants)
- 16 décembre 1997 (représentants)
- 11 février 1998 (réunion avec représentants)



***Association des manufacturiers de pièces d'automobile du Canada :***

- 27 août 1997 (rencontre avec représentants)

***Associations des industries de l'automobile du Canada (groupes variés) :***

- 8 décembre 1997 (rencontre avec représentants)

***Association littéraire artistique internationale***

- 26 février 1998 (rencontre avec représentants)

***Book and Periodical Council :***

- 15 octobre 1997 (correspondance)
- 21 novembre 1997 (correspondance)

***Conseil canadien des chefs d'entreprises :***

- 15 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 3 février 1998 (correspondance)

***Canadian Auto Workers :***

- 22 novembre 1995 (correspondance)

***Canadian Book Publishers' Association :***

- 3 octobre 1997 (rencontre avec représentants)

***Chambre de commerce du Canada (CCC),  
Canadian Council on International Business******et compagnies membres :***

- 20 mai 1993 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1995 (rencontre avec représentants)
- 19 décembre 1995 (rencontre avec représentants)
- 4 mars 1996 (rencontre avec représentants)
- 29 octobre 1996 (rencontre avec représentants)
- 12 novembre 1996 (rencontre avec représentants)
- 28 juillet 1997 (rencontre avec représentants)
- 3 septembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 12 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 15 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 12 février 1998 (correspondance)

***Conseil des arts du Canada :***



Associations des manufacturiers de pièces d'automobiles du Canada :

- 27 août 1997 (rencontre avec représentants)

Associations des industries de l'automobile du Canada (groupes autres) :

- 8 décembre 1997 (rencontre avec représentants)

Associations littéraires artistiques internationales :

- 26 février 1998 (rencontre avec représentants)

Book and Periodical Council :

- 12 octobre 1997 (correspondance)
- 21 novembre 1997 (correspondance)

Council canadien des chefs d'entreprises :

- 15 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 3 février 1998 (correspondance)

Canadian Auto Workers :

- 22 novembre 1997 (correspondance)

Canadian Book Publishers' Association :

- 2 octobre 1997 (rencontre avec représentants)

Chambre de commerce du Canada (CCC)  
Canadian Council on International Business

et companies membres :

- 20 mai 1993 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1995 (rencontre avec représentants)
- 19 décembre 1995 (rencontre avec représentants)
- 4 mars 1996 (rencontre avec représentants)
- 22 octobre 1996 (rencontre avec représentants)
- 15 novembre 1996 (rencontre avec représentants)
- 28 juillet 1997 (rencontre avec représentants)
- 2 septembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 12 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 19 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 27 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 12 février 1998 (correspondance)

Council des arts du Canada :



*Association des infirmières et infirmiers du Canada (et autres groupes du secteur des soins de santé)*

- 7 novembre 1997 (rencontre avec les membres du Conseil exécutif)
- 12 décembre 1997 (correspondance)
- 13 février 1998 (correspondance)
- 26 février 1998 (rencontre avec représentants)

***Association canadienne du droit de l'environnement :***

- 27 octobre 1997 (Rencontre des négociateurs canadiens avec le directeur exécutif intérimaire, Michelle Swenarchuk, en marge des consultations avec les ONG sur l'AMI)

***Fédération canadienne de l'agriculture :***

- 12 mai 1997 (correspondance)
- 22 mai 1997 (rencontre avec représentants)
- 11 juin 1997 (rencontre avec représentants)
- 22 octobre 1997 (rencontre avec représentants)
- 19 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 21 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 12 décembre 1997 (Rencontre entre le négociateur en chef de l'AMI et le représentant des opérations commerciales de la Fédération)
- 7 janvier 1998 (correspondance)
- 27 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 24 mars 1998 (rencontre avec représentants)

***Fédération canadienne des femmes diplômées des universités:***

- 18 mars 1998 (rencontre avec représentants)

***Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement :***

- 12 février 1998 (correspondance)

***Congrès du travail du Canada :***

- 28 mars 1997 (rencontre avec représentants)
- 8 avril 1997 (correspondance)
- 10 avril 1997 (correspondance)
- 16 juillet 1997 (rencontre avec représentants)
- 31 juillet 1997 (correspondance)
- 15 septembre 1997 (correspondance)
- 17 septembre 1997 (correspondance)
- 17 octobre 1997 (correspondance)
- 20 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 23 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 9 mars 1998 (rencontre avec représentants)

***Canadian Magazines Publishers' Association :***

- 28 juillet 1997 (rencontre avec représentants)



- 7 novembre 1987 (rencontre avec les membres du Conseil exécutif)
- 12 décembre 1987 (correspondance)
- 13 janvier 1988 (correspondance)
- 28 février 1988 (rencontre avec les représentants)

Association canadienne du droit de l'environnement :

- 27 octobre 1987 (Rencontre des représentants canadiens avec le directeur exécutif international, Michèle Swenatchuk, en marge des conférences avec les ONG de l'AMI)

Fédération canadienne de l'agriculture :

- 12 mai 1987 (correspondance)
- 22 mai 1987 (rencontre avec les représentants)
- 11 juin 1987 (rencontre avec les représentants)
- 22 octobre 1987 (rencontre avec les représentants)
- 19 novembre 1987 (rencontre avec les représentants)
- 21 novembre 1987 (rencontre avec les représentants)
- 12 décembre 1987 (Rencontre entre le représentant en chef de l'AMI et le représentant des agriculteurs canadiens de la Fédération)
- 7 janvier 1988 (correspondance)
- 27 janvier 1988 (rencontre avec les représentants)
- 28 mars 1988 (rencontre avec les représentants)

Fédération canadienne des jeunes diplômés des universités :

- 18 mars 1988 (rencontre avec les représentants)

Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement :

- 12 février 1988 (correspondance)

Congrès de travail de Canada :

- 28 mars 1987 (rencontre avec les représentants)
- 8 avril 1987 (correspondance)
- 10 avril 1987 (correspondance)
- 16 juillet 1987 (rencontre avec les représentants)
- 31 juillet 1987 (correspondance)
- 15 septembre 1987 (correspondance)
- 17 septembre 1987 (correspondance)
- 17 octobre 1987 (correspondance)
- 20 novembre 1987 (rencontre avec les représentants)
- 23 janvier 1988 (rencontre avec les représentants)
- 9 mars 1988 (rencontre avec les représentants)

Canadian Publishers' Association :

- 28 juillet 1987 (rencontre avec les représentants)



***Association des infirmières et infirmiers du Canada (et autres groupes du secteur des soins de la santé) :***

- 20 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

***L'Association canadienne de pâtes et papiers :***

- 12 février 1998 (correspondance)

***Canadian Research Institute for the Advancement of Women :***

- 24 novembre 1997 (correspondance)
- 8 janvier 1998 (correspondance)

***Association canadienne des producteurs d'acier :***

- 21 octobre 1997 (rencontre avec représentants)

***Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants :***

- 8 octobre 1997 (correspondance)
- 25 novembre 1997 (correspondance)
- 10 décembre 1997 (correspondance)
- 26 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

***Citizens for Honest Democracy :***

- 22 novembre 1997 (correspondance)
- 21 décembre 1997 (correspondance)

***Citizens for Public Justice :***

- 23 octobre 1997 (correspondance)
- 1<sup>er</sup> décembre 1997 (correspondance)
- 18 décembre 1997 (correspondance)
- 26 janvier 1998 (correspondance)

***Contemporary Information Analysis Ltd. :***

- 17 février 1998 (correspondance)

***Conseil des canadiens :***

- 25 août 1997 (correspondance)
- 24 septembre 1997 (correspondance)
- 17 octobre 1997 (correspondance)
- 27 octobre 1997 (Rencontre du négociateur en chef avec la présidente, Madame Maude Barlow, en marge des consultations avec les ONG sur l'AMI)

***Fédération canadienne des producteurs de lait :***

- 20 mai 1997 (rencontre avec représentants)



Association des infirmières et infirmiers au Canada (et autres groupes de soutien des soins de santé) :

- 20 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

L'association canadienne de pédiatres et pédiatres :

- 12 février 1998 (correspondance)

Canadian Research Institute for the Advancement of Women :

- 24 novembre 1997 (correspondance)
- 8 janvier 1998 (correspondance)

Association canadienne des producteurs d'œufs :

- 21 octobre 1997 (rencontre avec représentants)

Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes :

- 8 octobre 1997 (correspondance)
- 27 novembre 1997 (correspondance)
- 10 décembre 1997 (correspondance)
- 26 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

Clubs for Women Democracy :

- 22 novembre 1997 (correspondance)
- 21 décembre 1997 (correspondance)

Clubs for Public Justice :

- 22 octobre 1997 (correspondance)
- 1<sup>er</sup> décembre 1997 (correspondance)
- 18 décembre 1997 (correspondance)
- 26 janvier 1998 (correspondance)

Contemporary Information Analysis Ltd. :

- 17 janvier 1998 (correspondance)

Conseil des chercheurs :

- 22 août 1997 (correspondance)
- 28 septembre 1997 (correspondance)
- 17 octobre 1997 (correspondance)
- 27 octobre 1997 (Rencontre en personne en chef de recherche, Michèle Meade Barlow, en regard des conditions avec les OMO sur l'AMI)

Fédération canadienne des producteurs de lait :

- 20 mai 1997 (rencontre avec représentants)



*Oxford Coalition for Social Justice :****Fédération canadienne des municipalités :***

- 9 février 1998 (rencontre avec représentants)
- 22 janvier 1998 (correspondance)
- 6 mars 1998 (rencontre avec représentants)

***Association canadienne de la technologie de l'information :***

- 19 janvier 1996 (correspondance)
- 21 avril 1997 (correspondance)
- 3 septembre 1997 (rencontre avec représentants)

***Institut international de développement durable :***

- 7 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 28 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

***Association canadienne des troubles d'apprentissage :***

- 20 janvier 1998 (correspondance)

***Conseil national des femmes du Canada :***

- 10 décembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 23 janvier 1998 (correspondance)

***National Electricity Roundtable:***

- 27 février 1998 (rencontre avec représentants)

***Le Syndicat national des cultivateurs :***

- 13 mai 1997 (correspondance)
- 6 juin 1997 (correspondance)
- 27 juin 1997 (correspondance)

***National Pensioners Association of Canada***

- 24 février 1998 (rencontre avec représentants)

***Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement :***

- 21 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 6 février 1998 (rencontre avec représentants)

***Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario :***

- 12 janvier 1998 (correspondance)



Fédération canadienne des enseignants

- 9 février 1997 (rencontre avec représentants)
- 23 janvier 1998 (correspondance)
- 6 mars 1998 (rencontre avec représentants)

Association canadienne de la technologie de l'éducation

- 19 janvier 1996 (correspondance)
- 27 avril 1997 (correspondance)
- 2 septembre 1997 (rencontre avec représentants)

Institut international de développement durable

- 7 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 28 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

Association canadienne des professeurs d'éducation

- 10 janvier 1998 (correspondance)

Conseil national des parents du Canada

- 10 décembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 23 janvier 1998 (correspondance)

National Electricity Association

- 27 février 1998 (rencontre avec représentants)

La syndicat national des cultivateurs

- 13 mai 1997 (correspondance)
- 6 juin 1997 (correspondance)
- 27 juin 1997 (correspondance)

National Pensioners Association of Canada

- 24 février 1998 (rencontre avec représentants)

Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement

- 21 novembre 1997 (rencontre avec représentants)
- 6 février 1998 (rencontre avec représentants)

Fédération des enseignants-chercheurs des écoles secondaires de l'Ontario

- 12 janvier 1998 (correspondance)



**Oxford Coalition for Social Justice :**

- 6 février 1998 (correspondance)

**Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique :**

- 18 décembre 1997 (rencontre avec représentants)

**Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec:**

- 2 février 1998 (rencontre avec représentants)

**Groupes de consultation sectoriels sur le commerce international et Groupes de travail du Comité consultatif sur le commerce international (CCCI) :****Sessions d'information avec ces groupes pour rendre compte de l'évolution des négociations :**

- 16 octobre 1996 (Industries culturelles)
- 29 octobre 1996 (Énergie, produits chimiques et plastiques)
- 31 octobre 1996 (Produits forestiers)
- 6 novembre 1996 (Services commerciaux, professionnels et éducatifs)
- 25 février 1997 (Industries culturelles)
- 17 juin 1997 (Industries culturelles)
- 27 août 1997 (Agro-alimentaire)
- 29 août 1997 (Groupe de travail du CCIC sur le commerce et l'environnement)
- 28 octobre 1997 (Produits et services médicaux et de soins de la santé)
- 20 novembre 1997 (Agro-alimentaire)
- 25 novembre 1997 (Industries culturelles)
- 25 novembre 1997 (Groupe de travail du CCIC sur le commerce et l'environnement)
- 26 novembre 1997 (Énergie, produits chimiques et plastiques)
- 15 décembre 1997 (Groupe de travail du CCIC sur la politique en matière de commerce)
- 2 février 1998 (Groupe de travail du CCIC sur le commerce et l'environnement)
- 11 février 1998 (Produits forestiers)
- 27 février 1998 (Poissons et produits de la mer)

**Correspondance :**

- 27 juin 1996 (Groupe de travail du CCIC sur la politique en matière de commerce)
- 20 septembre 1996 (Groupe de travail du CCIC sur la politique en matière de commerce)
- 7 octobre 1997 (lettre adressée à tous les membres des groupes de consultation sectoriels sur le commerce international)

**Sierra Club :**

- 27 octobre 1997 (Rencontre des négociateurs canadiens avec le directeur exécutif, Madame Elizabeth May, en marge des consultations avec les ONG sur l'AMI)
- 5 janvier 1998 (rencontre avec représentants)
- 6 février 1998 (correspondance)

**Fédération canadienne de l'agriculture :**



Exford Coalition for Social Justice :

• 6 février 1998 (correspondance)

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique :

• 18 décembre 1997 (rencontre avec représentants)

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec :

• 2 février 1998 (rencontre avec représentants)

Groupes de consommateurs rattachés au le commerce international et Groupes de travail du

Comité canadien sur le commerce international (CCI) :

Séances d'information avec les groupes pour rendre compte de l'évolution des négociations :

• 16 octobre 1996 (industries culturelles)

• 22 octobre 1996 (banque, produits chimiques et plastiques)

• 21 octobre 1996 (produits forestiers)

• 6 novembre 1996 (services commerciaux, professionnels et éducatifs)

• 22 janvier 1997 (industries culturelles)

• 17 juin 1997 (industries culturelles)

• 27 août 1997 (Agro-alimentaire)

• 29 août 1997 (Groupe de travail du CCI sur le commerce et l'environnement)

• 28 octobre 1997 (Produits et services médicaux et de soins de la santé)

• 26 novembre 1997 (Agro-alimentaire)

• 23 novembre 1997 (industries culturelles)

• 22 novembre 1997 (Groupe de travail du CCI sur le commerce et l'environnement)

• 26 novembre 1997 (banque, produits chimiques et plastiques)

• 12 décembre 1997 (Groupe de travail du CCI sur la politique en matière de commerce)

• 2 février 1998 (Groupe de travail du CCI sur le commerce et l'environnement)

• 11 février 1998 (Produits forestiers)

• 27 février 1998 (Poissons et produits de la mer)

Correspondance :

• 27 juin 1996 (Groupe de travail du CCI sur la politique en matière de commerce)

• 20 septembre 1996 (Groupe de travail du CCI sur la politique en matière de commerce)

• 7 octobre 1997 (Lettre adressée à tous les membres des groupes de consultation rattachés au le commerce international)

Autres faits :

• 27 octobre 1997 (Rencontre des négociateurs canadiens avec le directeur exécutif, Mélanie

Blanchet May, en marge des consultations avec les ONG sur l'AMI)

• 2 janvier 1998 (rencontre avec représentants)

• 6 février 1998 (correspondance)

Fédération canadienne de l'agriculture :



- 7 janvier 1998 (correspondance)

***The Health Action Lobby :***

- 20 janvier 1998 (correspondance)

***Association minière du Canada :***

- 13 février 1997 (correspondance)

***Writers' Union of Canada :***

- 25 novembre 1997 (correspondance)
- 10 février 1998 (correspondance)

***Fonds mondial pour la nature Canada :***

- 10 décembre 1996 (correspondance)
- 28 janvier 1997 (correspondance)
- 20 mars 1997 (correspondance)

**4. Comités permanents de la Chambre et du Sénat -- Audiences/séances d'information sur l'AMI :**

***Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international :***

- novembre 1997

***Témoins :***

- Congrès du Travail du Canada
- Conseil canadien pour le commerce international
- Université de Toronto
- Conseil des Canadiens
- Institut Polaris
- Centre de droit et politique commerciale
- Université Simon Fraser
- Institut Fraser
- Assemblée législative de la Colombie-Britannique
- International Environmental Law and Policy
- Gouvernement de la Colombie-Britannique

***Mémoires présentés par des organisations :***

- Alberni Environmental Coalition
- Alliance des artistes du cinéma, de la télévision et la radio
- Alliance for Public Accountability
- Appleton and Associates
- Association des éditeurs canadiens
- Conseil canadien des chefs d'entreprise
- Canadian Association of Physicians for the Environment



\* 7 janvier 1998 (correspondance)

The Health Action Lobby :

\* 20 janvier 1998 (correspondance)

Association ministere du Canada :

\* 17 fevrier 1997 (correspondance)

Women's Union of Canada :

\* 23 novembre 1997 (correspondance)

\* 10 fevrier 1998 (concept advance)

Fonds mondial pour la nature Canada :

\* 10 decembre 1996 (correspondance)

\* 28 janvier 1997 (correspondance)

\* 20 mars 1997 (correspondance)

4 Comites parlements de la Chambre et du Senat -- Audiences/audances d'information sur l'AMI :

Comite parlements des Affaires étrangères et du Commerce international :

\* novembre 1997

Thèmes :

- \* Congrès du Travail de Canada
- \* Conseil canadien pour le commerce international
- \* Université de Toronto
- \* Conseil des Canadiens
- \* Institut Polaris
- \* Centre de droit et politique commerciale
- \* Université Simon Fraser
- \* Institut Fraser
- \* Académie législative de la Colombie-Britannique
- \* International Environmental Law and Policy
- \* Gouvernement de la Colombie-Britannique

Organisations partenaires des organisations :

- \* Alberta Environment Coalition
- \* Alliance des artistes de cirque de la Colombie-Britannique
- \* Alliance for Public Accountability
- \* Artists and Associates
- \* Association des éditeurs canadiens
- \* Conseil canadien des chefs d'entreprise
- \* Canadian Association of Physicians for the Environment



- Conférence canadienne des Arts
- Canadian Council for International Business
- Association canadienne du droit de l'environnement
- Fédération canadienne de l'agriculture
- Association canadienne des réalisateurs de film et télévision
- Institut canadien des affaires internationales
- Congrès du Travail du Canada
- Association canadienne des soins de santé
- Association canadienne des pâtes et papiers
- Fédération canadienne des enseignantes
- Centre for Research on Violence against Women and Children
- Centre de la politique sur l'échange et le droit
- Citizens Concerned About Free Trade
- Association des consommateurs du Canada
- Conseil des Canadiens
- Daytimers - Église Unitarian de Vancouver
- Enviro-Clare
- First Unitarian Congregation of Ottawa, Committee Concerned about MAI
- Gouvernement de la Colombie-Britannique
- Parti vert du Canada, Global Compliance Research Project
- Association de l'information et de la technologie du Canada
- International Institute for Sustainable Development
- Langara Students' Union
- Association minière du Canada
- Comité canadien d'action sur le statut de la femme
- National Centre for Sustainability
- National Council of Women of Canada
- National Pensioners and Senior Citizens Federation
- Newfoundland and Labrador Federation of Labour
- Nova Scotia Public Interest Research Group
- Ontario Veterinary College, Department of Population Medicine
- Playwrights Union of Canada
- Institut Polaris
- Science for Peace
- Club Sierra du Canada
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
- Université de la Saskatchewan
- Université de Toronto
- Windsor Area MAI-Day Coalition
- Women of Faith New Worker Society
- World Vision Canada
- Union des écrivains du Canada

### *Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable*

- 3 février 1998

### *Témoins :*

- Association canadienne du droit de l'environnement



- Canadian Council for International Business
- Association canadienne de droit de l'environnement
- Fédération canadienne de l'architecture
- Association canadienne des professionnels de l'impression
- Institut canadien des affaires menacées
- Groupe du Travail du Canada
- Association canadienne des soins de santé
- Association canadienne des pays de papier
- Fédération canadienne des enseignants
- Centre for Research on Violence against Women and Children
- Centre de recherche en langage et en écriture
- Groupe canadien de droit de la famille
- Association des consommateurs du Canada
- Council of Canada
- Daytime - Public Edition of Vancouver
- Private Line
- First Nations Congress of Ontario, Committee Concerned about MAM
- Gouvernement de la Colombie-Britannique
- Point vert du Canada, Global Commerce Research Project
- Association de l'industrie et de la technologie du Canada
- International Institute for Sustainable Development
- League Students Union
- Association médicale du Canada
- Comité canadien d'action en faveur de la femme
- National Centre for Sustainability
- National Council of Women of Canada
- National Physicians and Senior Citizens Federation
- Newfoundland and Labrador Federation of Nurses
- Nova Scotia Public Health Research Group
- Queen's University College, Department of Population Medicine
- Physiotherapy Union of Canada
- Institut Polaire
- Science for Peace
- Club 2 ans du Canada
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et chanteurs de musique (SOCAN)
- Université de la Saskatchewan
- Université de Toronto
- Windsor Area MAM Day Coalition
- Women of Faith New Worker Society
- World Vision Canada
- Union des écrivains du Canada

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable

3 février 1998

Two pages

• Association canadienne de droit de l'environnement



- Congrès canadien du Travail
- Le Club Sierra
- West Coast Environmental Law Association

***Le Comité permanent de la Chambre des communes de la santé***

- 4 décembre 1997

***Témoins :***

- Barry Appleton
- Conseil canadien des chefs d'entreprise
- Canadian Health Coalition
- Conseil des Canadiens
- Institut Fraser

***Le Comité permanent de la Chambre des communes du Patrimoine canadien***

- 26 novembre 1997

***Le Comité permanent de la Chambre des communes de l'agriculture***

- 24 février 1998

***Le Comité permanent de la Chambre des communes Pêches et Océans***

- 31 mars 1998

***Le Comité du Sénat des Affaires étrangères***

- 27 novembre 1997

***Le Comité du Sénat des Pêches et Océans***

- 19 mars 1998

**5. Envois relatifs à l'AMI à tous les députés et sénateurs :**

- 25 juillet 1997
- 15 septembre 1997
- 17 octobre 1997
- 4 novembre 1997
- 16 février 1998
- 19 février 1998

**6. Séances d'information particulières sur l'AMI aux porte-parole de l'Opposition en matière de Commerce :**

- 11 septembre 1997
- 18 septembre 1997
- 25 septembre 1997



- Comité canadien du Travail
- Le Club Steam
- West Coast Environmental Law Association

Le Comité permanent de la Chambre des communes de la santé

- 4 décembre 1997

Temps

- Barry Anagnost
- Comité canadien des droits linguistiques
- Canadian Health Council
- Comité des Canadiens
- Institut Environ

Le Comité permanent de la Chambre des communes du Patrimoine canadien

- 28 novembre 1997

Le Comité permanent de la Chambre des communes de l'agriculture

- 24 février 1998

Le Comité permanent de la Chambre des communes des Pêches et Océans

- 21 mars 1998

Le Comité du Sénat des Affaires étrangères

- 27 novembre 1997

Le Comité du Sénat des Pêches et Océans

- 19 mars 1998

5. Événements relatifs à l'AMI à tous les degrés et échelons :

- 25 juillet 1997
- 12 septembre 1997
- 17 octobre 1997
- 4 novembre 1997
- 16 février 1998
- 19 février 1998

A. Séances d'information participatives sur l'AMI aux ports-parcs de l'opposition en matière de

Conferences :

- 11 septembre 1997
- 18 septembre 1997
- 25 septembre 1997



• 22 octobre 1997

Le 23 avril 1998 N° 97

1. <sup>1</sup> La note en bas de page à laquelle fait référence la recommandation se lit comme suit : « Chaque partie contractante accorde aux investissements qui sont réalisés sur son territoire par des investisseurs d'une autre partie contractante un traitement loyal et équitable, ainsi qu'une protection et une sécurité complète et constante. Ce traitement vaut également pour l'exploitation, la gestion, le maintien, l'utilisation, la jouissance ou l'aliénation de ces investissements. En aucun cas, une partie contractante n'accorde un traitement moins favorable que celui qu'exige le droit international. »

2. <sup>2</sup> Dans l'ALENA, le Canada a assuré la protection de toutes les mesures provinciales non conformes, et a inscrit des réserves ouvertes afin de garantir une pleine latitude en matière d'action dans certains domaines sensibles.

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international,  
décembre 1996





22 October 1997

1. La note en bas de page 4 mentionne que la reconnaissance de la dette suit : « Chaque partie contractante accorde aux investisseurs un traitement égal et équitable, sans qu'une préférence soit accordée à aucune partie contractante en particulier. Le traitement est également égal pour l'apporteur en fonds et les investisseurs. La reconnaissance de la dette suit la reconnaissance de ces investisseurs. En aucun cas, une partie contractante n'accorde un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde à tout investisseur. »

2. Dans l'ALBMA, le Canada a assuré la protection de toutes les menaces procédurales non conformes, et a inscrit des réserves ouvertes afin de garantir une pleine liberté en matière d'action dans certains domaines réservés.

© 1997, Alberta Energy Services Ltd. Tous droits réservés.  
 Alberta, 1997







Le 23 avril 1998 N° 97

## M. MARCHI DÉPOSE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR L'AMI

Le ministre du Commerce international, M. Sergio Marchi, a déposé aujourd'hui la réponse du gouvernement au rapport d'un Sous-comité de la Chambre des communes sur les négociations devant mener à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI).

« La réponse du gouvernement aux recommandations du Comité confirme notre détermination à adopter une approche qui tienne compte des intérêts et des préoccupations exprimés par la population canadienne, a déclaré M. Marchi. De fait, le consensus qui ressort du rapport du Comité cadre bien avec la position du gouvernement tout au long des négociations sur l'AMI. »

À la demande du ministre, le Sous-comité du commerce, des différends commerciaux et des investissements internationaux du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, représentant tous les partis, a tenu des audiences publiques sur l'AMI en novembre et a remis ses recommandations dans un rapport en décembre 1997. Le gouvernement a répondu de façon favorable aux 17 recommandations contenues dans le rapport, qui apportent un conseil utile au gouvernement et à ses négociateurs.

Au cours des audiences, le Sous-comité a reçu plus de 50 témoins canadiens et plus de 150 mémoires écrits représentant différentes perspectives et une vaste gamme de préoccupations. Un certain nombre d'experts et de porte-parole d'associations nationales ont également présenté leurs points de vue sur l'accord actuellement en cours de négociation.

Dans sa réponse, le gouvernement réitère son engagement à consulter de manière régulière le Parlement, les provinces et les Canadiens. Le Canada ne signera un accord que si celui-ci comporte des réserves inattaquables et protège pleinement sa liberté d'action, aux niveaux provincial et fédéral, dans les domaines de la culture canadienne, de l'environnement, des normes de travail, de la santé, de l'éducation, des services sociaux et des programmes destinés aux Autochtones et aux minorités.

« Au cours de ce processus parlementaire, j'ai posé des questions, j'ai écouté et je suis tombé d'accord, a conclu le ministre Marchi. Pour ces négociations, nous n'avons pas de calendrier, seulement les enjeux du Canada. Et nous ne serons partie à cet accord que si nos exigences sont respectées. »

Les négociations de l'AMI ont lieu à Paris sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le but est de promouvoir la coopération parmi les 29 pays les plus industrialisés du monde, y compris le Canada. L'Accord tente de négocier un cadre multilatéral de règles régissant l'investissement.

Un document d'information figure en annexe.



Le 23 avril 1978 N° 97

# M. MARCHAIS DÉPÔSE LA PROPOSITION DE LOI AU RAPPORT DU COMITÉ PARLIAMENTAIRE SUR L'AMI

Le ministre du Commerce international, M. Joseph Marchais, a déposé aujourd'hui la proposition de loi au rapport du Comité parlementaire sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI).

« La réponse du gouvernement aux recommandations du Comité est contenue dans le rapport que j'ai déposé aujourd'hui. L'approche que nous avons adoptée est celle d'une coopération étroite et de consultations continues. M. Marchais, le fait de déposer ce rapport au Comité est une preuve de la position du gouvernement sur les négociations sur l'AMI. »

À la demande du ministre, le Sous-comité du Commerce des différends commerciaux et des investissements internationaux du Comité a examiné les affaires étrangères et du commerce international. Le rapport sera déposé au Sénat le 27 avril. Le gouvernement a répondu de façon favorable aux recommandations du Comité dans son rapport au Sénat en décembre 1977. Le gouvernement a répondu de façon favorable aux recommandations du Comité dans son rapport au Sénat en décembre 1977.

Au cours de l'audience, le Sous-comité a reçu plus de 50 témoins canadiens et plus de 150 témoignages de représentants d'industries canadiennes et de représentants de l'industrie internationale. Un certain nombre d'experts et de porte-parole d'associations nationales ont également présenté leurs points de vue sur l'accord.

Dans sa réponse, le gouvernement a réitéré son engagement à continuer de travailler régulièrement au Parlement, les provinces et les Canadiens. Le Canada ne signera un accord que si celui-ci comporte des réserves importantes et protège pleinement sa liberté d'action, aux niveaux provincial et fédéral, dans les domaines de la culture, canadienne, de l'environnement, des services sociaux, de la santé, de l'éducation, des services sociaux et des programmes destinés aux Autochtones et aux minorités.

« Au cours de ce processus parlementaire, j'ai posé des questions, j'ai écrit et je suis fier d'accorder à tous les Canadiens. Pour ces négociations, nous n'avons pas de calendrier, seulement les enjeux du Canada. Et nous ne serons parties à un accord que si nos exigences sont respectées. »

Les négociations de l'AMI ont lieu à Paris sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le but est de promouvoir la coopération entre les 25 pays les plus industrialisés du monde, y compris le Canada. L'Accord vise à adopter un cadre multilatéral de règles régissant l'investissement.



**Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec :**

Leslie Swartman  
Cabinet du ministre du Commerce international  
(613) 992-7332

ou avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

---

## Document d'information

### POINTS SAILLANTS DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE, DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Dans la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité, le ministre Marchi, au nom du gouvernement du Canada, s'est dit satisfait des recommandations du rapport. Celles-ci confirment l'approche qu'a prise le Canada depuis le début des négociations, et le gouvernement les accepte toutes. Plus précisément, le gouvernement souligne les recommandations suivantes :

Recommandation 1 - *Que le Canada continue de participer aux négociations.*

Le gouvernement du Canada est satisfait de cette recommandation et ajoute que « la participation du Canada aux négociations ne l'engage à signer aucun accord qui pourrait en résulter. Le gouvernement ne signera que si l'accord protège pleinement notre liberté d'action, aux niveaux fédéral et provinciaux, dans les domaines de la culture canadienne, de l'environnement, des normes de travail, de la santé, de l'éducation, des services sociaux et des programmes destinés aux Autochtones et aux minorités. En d'autres termes, le gouvernement n'acceptera un accord que s'il cadre avec nos valeurs nationales et notre approche à l'égard des questions clés. »

Recommandation 2 - *Que le gouvernement consulte et informe les Canadiens.*

En novembre 1997, le Sous-comité du commerce, des différends commerciaux et des investissements internationaux a tenu des audiences publiques sur l'AMI, à la demande du ministre du Commerce international. Les Canadiens ont été invités à venir faire connaître leur avis au Sous-comité et à lui présenter des mémoires. En fait, la priorité du gouvernement a été d'informer le public canadien. Les députés et les porte-parole de l'opposition ont été amplement informés et plusieurs points de presse ont été



Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias et les journalistes sont priés de communiquer avec :

Leila Swaminathan  
Coordonnatrice des relations avec les médias  
(613) 992-7332

Services des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 992-1874

Document d'information

POINTS SAILLANTS DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
AU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE, DES DIFFÉRENDS  
COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX  
DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
DU COMMERCE INTERNATIONAL

Dans la réponse du gouvernement au rapport du sous-comité, le ministre Marchi, au nom du gouvernement du Canada, s'est dit satisfait des recommandations du rapport. Celles-ci confirment l'approche que le Canada a adoptée depuis le début des négociations et le gouvernement les accepte toutes. Plus précisément, le gouvernement souligne les recommandations suivantes :

Recommandation 1 - Que le Canada continue de participer aux négociations.

Le gouvernement du Canada est satisfait de cette recommandation et ajoute que « la participation du Canada aux négociations ne s'engage à signer aucun accord qui permette au régime de commerce international de nuire à la sécurité nationale, à la souveraineté, à la dignité, à la culture, à la langue, à la diversité, à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'environnement, à la sécurité nationale, à la sécurité des renseignements personnels, à la sécurité des services sociaux et des programmes destinés aux Autochtones et aux minorités. En d'autres termes, le gouvernement n'acceptera un accord que s'il cadre avec nos valeurs nationales et notre approche à l'égard des questions clés ».

Recommandation 2 - Que le gouvernement continue de répondre au Comité.

En novembre 1997, le Sous-comité du Commerce, des Différends commerciaux et des Investissements internationaux a tenu des audiences publiques sur l'AMF. À la demande du ministre du Commerce international, les Canadiens ont été invités à venir faire connaître leur avis au sous-comité et à lui présenter des témoignages. En fait, la priorité du gouvernement a été d'écouter le public canadien. Les débats et les points de vue de l'opposition ont été soigneusement notés et pris en compte par le



tenus. Les représentants du gouvernement ont eu de nombreuses consultations avec les provinces, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. De plus, le gouvernement met à la disposition du public la liste des organisations consultées à ce jour, ainsi que des renseignements de base sur les négociations sur l'AMI et les objectifs du Canada, par l'entremise du site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

*Recommandation 3 - Que les provinces participent pleinement et que le Parlement puisse procéder à un examen plus poussé du texte de l'Accord avant sa signature.*

Depuis le début des négociations en 1995, le gouvernement a fait participer les provinces par des consultations fréquentes et régulières. Il les a tenues au courant après chaque séance de négociations, leur a remis des copies de tous les rapports et leur a donné accès à tous les documents pertinents. Au cours des trois dernières années, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux chargés du commerce ont tenu de nombreuses réunions pour discuter des dossiers relatifs aux négociations. Les objectifs et les enjeux du Canada ont pu être discutés à fond lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres du Commerce du 19 février 1998.

Le gouvernement accepte de consulter davantage le Comité parlementaire sur les négociations en vue d'un éventuel accord. Par ailleurs, il continuera de rendre publiques les nouvelles versions de la codification des textes de travail préliminaire de l'AMI au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

*Recommandation 12 - Que le texte de l'Accord comporte des références fermes aux normes fondamentales de travail.*

Le Canada reconnaît en l'Organisation internationale du travail (OIT) la tribune propre à promouvoir le droit international du travail. Toutefois, à l'instar d'autres pays prenant part aux négociations sur l'AMI, il approuve sans réserve l'inclusion dans l'Accord de références aux principes sous-jacents aux normes de base de l'OIT et l'association des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les principes fondamentaux de non-discrimination sur lesquels se fonde l'AMI ne limiteront pas la capacité des gouvernements de maintenir ou même de promouvoir des normes de travail. Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que l'AMI ne menace pas par mégarde les normes de travail, tant au Canada que dans le reste du monde.

*Recommandation 13 - Que le Canada obtienne l'introduction de normes environnementales efficaces.*

Le gouvernement s'est engagé à favoriser la protection de l'environnement et le développement durable. Le Canada n'acceptera pas de souscrire à des obligations qui empièteraient sur le droit des gouvernements de promulguer des règles ou de prendre des mesures adéquates en vue de protéger l'environnement ou de promouvoir le développement durable.

Le Canada travaille actuellement avec d'autres pays afin qu'il soit clairement stipulé dans l'Accord que les pays signataires pourront conserver, prendre ou appliquer des mesures environnementales d'application générale.

*Recommandation 14 - Que le Canada obtienne que la culture fasse l'objet d'une exemption adéquate et efficace.*

Le Canada conservera son droit d'adopter ou de maintenir des politiques, des programmes et des mesures







qui promeuvent et protègent la culture et les industries culturelles canadiennes. Cette démarche est manifeste dans l'ALENA, l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord général sur le commerce des services (GATS) et les accords sur la protection de l'investissement étranger conclus par le Canada.

Recommandation 16 - *Que le Canada obtienne une réserve non consolidée aux chapitres de la santé, de l'éducation et des services sociaux.*

Le gouvernement a fait connaître sa détermination à conserver son entière liberté d'action, aux paliers fédéral et provinciaux, sans statu quo ni démantèlement, dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et des programmes visant les Autochtones et les minorités. Ces domaines revêtent une importance cruciale pour les Canadiens et le gouvernement est convaincu qu'ils exigent une solution exclusivement canadienne pour ce qui est des politiques gouvernementales.

Le 23 avril 1998

---

PARIS, France

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 1998

## Canada

1. Le Canada, le commerce et l'investissement

Le Canada réaffirme ses engagements en faveur du développement de régimes multilatéraux ouverts et équitables sur l'investissement pour en tirer pleinement ses avantages dont nous profitons déjà en matière de commerce international des biens et services.

Aujourd'hui, le commerce et l'investissement sont les piliers de la croissance économique. La contribution de l'investissement à la croissance a été de plus en plus grande au cours des années. Depuis une dizaine d'années, l'investissement et le déficit annuel ont augmenté de façon exponentielle : en 1996, il a atteint 3,2 billions de dollars, soit plus de quatre fois son niveau de 1985. En fait, ces dernières années, les flux d'investissement ont augmenté deux fois plus vite que le commerce mondial des marchandises.

Si le lien entre le commerce, la croissance économique et l'emploi est bien compris de tous, il n'en va pas de même de l'autre face du commerce — l'investissement. L'investissement étranger a joué un rôle clé dans notre évolution en tant que nation et il demeure essentiel au développement et à la prospérité du Canada aujourd'hui. Il fait partie intégrante de notre expérience et de nos aspirations nationales.

Depuis 1986, l'investissement direct étranger au Canada a presque doublé pour se chiffrer à 154 milliards de dollars en 1997, contribuant ainsi de façon significative à créer des emplois et à accroître la prospérité. Les entreprises étrangères établies au Canada emploient 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. De plus, 10 p. 100 des nouveaux investissements faits chaque année au Canada sont réalisés par des entreprises étrangères.

D'autre part, l'investissement canadien à l'étranger apporte une contribution de plus en plus vitale à notre prospérité économique. Depuis 1986, la valeur de l'investissement direct canadien à l'étranger est plus importante que la valeur de l'investissement direct étranger au Canada. L'investissement direct canadien à l'étranger a triplé depuis 1986 pour atteindre le somme de 194 milliards de dollars en 1997. Cette croissance de l'investissement direct canadien à l'étranger reflète aussi une nouvelle relation avec les économies émergentes. Des entreprises canadiennes relèvent le défi de l'économie mondiale et accroissent leurs possibilités d'accès aux marchés en concluant des alliances stratégiques avec des partenaires internationaux et en établissant une présence à l'étranger. En investissant à l'étranger, les entreprises









98/31

## DÉCLARATION DU CANADA SUR « L'ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT » (AMI) PAR L'HONORABLE SERGIO MARCHI, MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL, RÉUNION MINISTÉRIELLE DE L'OCDE

PARIS, France

Le 27 avril 1998

### 1. Le Canada : le commerce et l'investissement

- **Le Canada réaffirme son engagement en faveur du développement de règles multilatérales ouvertes et équitables sur l'investissement pour servir de complément aux règles avantageuses dont nous profitons déjà en matière de commerce international des biens et services.**

Aujourd'hui, le commerce et l'investissement sont les grands moteurs de la croissance économique. La contribution de l'investissement à la prospérité mondiale ces dernières années est impressionnante. Depuis une dizaine d'années, l'investissement à l'échelle mondiale s'est accru de façon exponentielle; en 1996, il a atteint 3,2 billions de dollars, soit plus de quatre fois son niveau de 1985. En fait, ces dernières années, les flux d'investissement ont augmenté deux fois plus vite que le commerce mondial des marchandises.

Si le lien entre le commerce, la croissance économique et l'emploi est bien compris de tous, il n'en va pas de même de l'autre face du commerce — l'investissement. L'investissement étranger a joué un rôle clé dans notre évolution en tant que nation et il demeure essentiel au développement et à la prospérité du Canada aujourd'hui. Il fait partie intégrante de notre expérience et de nos aspirations nationales.

Depuis 1986, l'investissement direct étranger au Canada a presque doublé pour se chiffrer à 188 milliards de dollars en 1997, contribuant ainsi de façon significative à créer des emplois et à accroître la prospérité. Les entreprises étrangères établies au Canada emploient 10 p. 100 de la main-d'oeuvre canadienne. De plus, 10 p. 100 des nouveaux investissements faits chaque année au Canada sont réalisés par des entreprises étrangères.

D'autre part, l'investissement canadien à l'étranger apporte une contribution de plus en plus vitale à notre prospérité économique. Depuis 1996, la valeur de l'investissement direct canadien à l'étranger est plus importante que la valeur de l'investissement direct étranger au Canada. L'investissement direct canadien à l'étranger a triplé depuis 1986 pour atteindre la somme de 194 milliards de dollars en 1997. Cette croissance de l'investissement direct canadien à l'étranger reflète aussi une nouvelle orientation vers les économies émergentes. Des entreprises canadiennes relèvent le défi de l'économie mondiale et accroissent leurs possibilités d'accès aux marchés en concluant des alliances stratégiques avec des partenaires internationaux et en établissant une présence à l'étranger. En investissant à l'étranger, les entreprises



# DECLARATION DU CANADA SUR « L'ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT » (AMI) PAR L'HONORABLE SERGIO MARCHI, MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL, RÉUNION MINISTÉRIELLE DE L'OCDE

PARIS, France  
Le 27 avril 1988

## L. Le Canada : le commerce et l'investissement

Le Canada réaffirme son engagement en faveur du développement de règles multilatérales ouvertes et équitables sur l'investissement pour servir de complément aux règles avantageuses dont nous profitons déjà en matière de commerce international des biens et services.

Aujourd'hui, le commerce et l'investissement sont les grands moteurs de la croissance économique. La contribution de l'investissement à la prospérité mondiale est devenue au cours des dernières années, l'une des plus importantes. L'investissement mondial s'est accru de façon exponentielle; en 1986, il a atteint 3,3 billions de dollars, soit plus de quatre fois son niveau de 1982. En fait, ces dernières années, les flux d'investissement ont augmenté deux fois plus vite que le commerce mondial des marchandises.

Si le lien entre le commerce et l'investissement est bien compris de tous, il n'en va pas de même de l'autre face du commerce — l'investissement étranger à l'étranger — qui joue un rôle de plus en plus important dans notre économie et dans notre développement. Le Canada s'efforce de promouvoir l'investissement étranger et de faciliter l'investissement étranger dans notre économie et dans notre développement.

Depuis 1986, l'investissement direct étranger au Canada a presque doublé pour se chiffrer à 186 milliards de dollars en 1987, constituant ainsi de façon significative à créer des emplois et à accroître la prospérité. Les entreprises étrangères établies au Canada emploient 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. En 1987, 10 p. 100 des nouveaux investissements faits chaque année au Canada sont réalisés par des entreprises étrangères.

D'autre part, l'investissement canadien à l'étranger apporte une contribution de plus en plus importante à la prospérité économique. Depuis 1986, la valeur de l'investissement direct canadien à l'étranger est plus importante que la valeur de l'investissement direct étranger au Canada. L'investissement direct canadien à l'étranger a triplé depuis 1982 pour atteindre la somme de 104 milliards de dollars en 1987. Cette croissance de l'investissement direct canadien à l'étranger reflète aussi une nouvelle orientation vers les entreprises étrangères. Des entreprises canadiennes rejoignent le défi de l'économie mondiale et accroissent leurs possibilités d'accès aux marchés en concluant des alliances stratégiques avec des partenaires étrangers et en établissant une présence à l'étranger. En investissant à l'étranger, les entreprises



canadiennes deviennent plus concurrentielles, ont accès à de nouvelles technologies, et créent ainsi plus d'emplois et d'activités de recherche et de développement au Canada. Certaines de nos compagnies (Bombardier, McCain, BCE) sont devenues des leaders mondiaux dans leur secteur. D'autre part, nos petites et moyennes entreprises (Husky Injection Molding Systems Ltd., Teknion Furniture Systems) mettent l'investissement à l'étranger au service de leur stratégie commerciale. Le meilleur moyen d'aider ces compagnies à prospérer est d'instaurer des conditions équitables et stables d'investissement international.

Le Canada vit du commerce. Il sait fort bien la valeur de règles qui assurent aux Canadiens de pouvoir faire concurrence sur un pied d'égalité dans un marché de biens et d'idées aux dimensions de plus en plus planétaires. C'est pourquoi il a toujours été parmi les grands promoteurs du développement d'un système commercial mondial qui soit fondé sur des règles plutôt que sur la puissance.

## 2. Des fondations solides plutôt que des échéances arbitraires

- **Durant les négociations en cours en vue d'un possible AMI [Accord multilatéral sur l'investissement], nous devrions nous pencher sur les questions en suspens et ne pas imposer d'échéances arbitraires. Le Canada s'oppose fermement à l'établissement de toute nouvelle échéance. Nous devons tous prendre le temps nécessaire pour négocier des règles qui serviront nos valeurs et nos intérêts nationaux. Manifestement, le Canada ne signera que le bon accord, c'est-à-dire uniquement lorsque les intérêts canadiens seront servis.**

Le Canada apporte à la table de négociation une précieuse expérience en ce qui concerne les règles applicables à l'investissement. Avec nos partenaires, nous avons négocié l'Accord de libre-échange nord-américain [ALENA], un accord dont on reconnaît qu'il renferme les règles les plus complètes dans le domaine. Nous avons aussi négocié avec environ 24 pays en développement des ententes bilatérales qui ont enrichi nos partenariats avec eux sur les plans du commerce et de l'investissement et qui ont fourni aux investisseurs canadiens à l'étranger des assurances bienvenues d'un traitement équitable. Le Canada veut obtenir la même qualité de droits et d'obligations dans un accord multilatéral.

Nous voulons tous nous assurer que l'AMI est bâti sur des fondations solides faites de principes fondamentaux — non-discrimination et protection — qu'étayera un mécanisme efficace de règlement des différends. De plus, le Canada croit qu'il faut, dans le cadre des négociations de l'AMI, traiter de la question de l'extraterritorialité qui a été soulevée par la loi Helms-Burton et les lois sur les sanctions contre l'Iran et la Libye votées par les États-Unis.

Le seul accord satisfaisant pour le Canada est un accord qui servira ses intérêts et qui appuiera les valeurs canadiennes. Tout au long des négociations, nous avons clairement défini nos positions sur les enjeux clés. Le Canada n'acceptera un AMI que s'il renferme les éléments suivants :

- a) une interprétation étroite de la notion d'« expropriation » qui indique sans ambiguïté aucune que les mesures législatives ou réglementaires que prend un gouvernement dans l'intérêt public ne constituent pas une expropriation exigeant une indemnisation, même si ces mesures ont des effets négatifs sur la rentabilité des sociétés ou sur le rendement des investisseurs;
- b) des réserves incontestables qui préservent intégralement la liberté d'agir du Canada, aux paliers fédéral et provincial, dans des secteurs clés comme les soins de santé, les programmes sociaux, l'éducation, les questions autochtones et les programmes à l'intention des groupes minoritaires, sans exigences de statu quo ni de démantèlement dans aucun de ces domaines. En d'autres mots, aucune restriction à notre liberté d'adopter de nouvelles lois dans ces domaines et aucun engagement







d'aligner graduellement nos politiques sur les obligations de l'AMI;

c) le maintien de la capacité du gouvernement de préserver et de promouvoir la culture canadienne et les industries culturelles canadiennes. En clair, la culture du Canada n'est pas négociable;

d) le maintien de la capacité du Canada de préserver ses mesures actuelles relatives à des secteurs tels que le transport et les services financiers, les industries des services aux entreprises, les communications, l'automobile, la propriété immobilière et foncière, l'énergie, les pêches, l'examen des investissements, les pratiques de privatisation, les finances publiques, l'agriculture et le régime de gestion des approvisionnements, et la gestion des ressources naturelles.

Pour le Canada, les réserves propres à chaque pays sont un instrument essentiel pour que nos intérêts nationaux respectifs se reflètent dans le texte de l'AMI proposé. Les réserves auraient un statut juridique égal à celui du texte de l'accord et, ensemble, les réserves et l'accord détermineraient ce que chacun de nous obtiendrait de ses partenaires et ce qu'il fournirait en contrepartie.

Aucun pays n'est lié à aucun texte pour le moment, dans la mesure où il est impossible de convenir de quoi que ce soit avant que les parties s'entendent sur la totalité de l'accord. Le Canada, comme d'autres pays, reste tout à fait libre d'ajouter ou de modifier des réserves au fur et à mesure du processus de négociation.

### 3. Engager la société civile

- **Reconnaissant les préoccupations légitimes qui ont été soulevées à travers la communauté de l'Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE] au sujet du rythme de la mondialisation, il vaudrait la peine de s'arrêter et de réfléchir sur les enseignements à tirer des trois dernières années de négociations de l'AMI. Les pays membres de l'OCDE doivent continuer d'établir des mécanismes de communication et de consultation avec tous leurs citoyens et instaurer – directement et par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE – un dialogue amélioré continu pour répondre à ces préoccupations.**

Le défi que pose la négociation d'accords commerciaux et d'investissement pour l'économie mondiale a comme contrepartie la nécessité d'assurer la transparence et l'engagement face à la société civile. Dans tous nos pays, il existe des craintes quant au rythme du changement économique, à la prolifération des concurrents du camp du « plus c'est gros, meilleur c'est » résultant des fusions et des acquisitions internationales et aux diverses forces souvent déroutantes qui affectent nos économies.

Face à ces préoccupations légitimes, nous, la communauté de l'OCDE, devons engager un dialogue complet, soutenu et ouvert — en ayant recours à toutes les ressources du Secrétariat de l'OCDE. Ce n'est qu'en abordant carrément ces préoccupations et en y mettant le temps nécessaire que nous serons en mesure d'obtenir les meilleures règles possibles. L'établissement d'échéances arbitraires ne nous mènera nulle part.

Encore une fois, la communauté des pays membres de l'OCDE doit mieux communiquer l'importance de l'investissement pour nos économies. C'est pourquoi le rapport de l'OCDE sur les avantages de la libéralisation des échanges et de l'investissement est une initiative des plus positives, et doit faire l'objet d'une large diffusion afin de favoriser le débat auprès du public. De plus, les consultations avec le monde des affaires et les syndicats, et les différentes organisations non gouvernementales doivent faire partie intégrante du processus. La transparence de notre processus et l'engagement de nos citoyens sont essentiels si nous voulons réussir à établir pour nos pays de bonnes règles d'investissement.







En ce qui concerne tant le but que le processus des négociations, nous ne pouvons perdre de vue les préoccupations pratiques et quotidiennes du public. Nous ne pouvons non plus perdre de vue les partenariats intrinsèques du marché. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont aidé à définir les responsabilités des sociétés dans les pays où elles investissent. Nous devons aller plus loin. Il faut prendre en compte adéquatement les questions relatives au marché du travail et à l'environnement pour empêcher un nivellement par le bas. Il faut protéger le droit souverain des gouvernements d'adopter des règlements dans l'intérêt de leurs sociétés, que de tels règlements se répercutent ou non sur la valeur des investissements.

Nos efforts pour assurer un plein engagement national dans l'élaboration de nouvelles règles en matière de commerce et d'investissement et pour améliorer la transparence du processus doivent viser aussi les économies émergentes et en développement. Cela est particulièrement important pour le Canada, car ses entreprises axées sur l'exportation devront de plus en plus pouvoir investir et prendre de l'expansion avec confiance si elles veulent continuer de croître et de créer des emplois au pays. Le Canada a toujours appuyé le dialogue établi avec des pays non membres de l'OCDE dans le contexte des négociations sur l'AMI. Nous avons vigoureusement préconisé d'accepter les pays en développement comme observateurs et participants à part entière aux négociations. Pour le Canada, un AMI restreint aux pays de l'OCDE a une valeur limitée. Nous voulons des règles d'investissement véritablement multilatérales qui aideraient à étendre l'investissement étranger responsable à tous les pays, y compris les pays en développement.

#### **4. L'instance appropriée : l'Organisation mondiale du commerce [OMC]**

- **Pour être efficace et avantageuse, toute règle éventuelle d'investissement doit être véritablement multilatérale. Par conséquent, le processus de l'AMI engagé à l'OCDE doit demeurer ouvert aux pays qui ne sont pas membres de l'OCDE, et plus important encore, l'OMC devrait servir d'instance suprême pour tout AMI.**

Cette année marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce [GATT]. Il y a 50 ans, nous entamions un ambitieux projet d'édification d'un nouvel ordre international basé sur l'ouverture des marchés au commerce. Depuis lors, nous avons vu les règles de commerce équitable et ouvert s'étendre de façon ordonnée à d'autres pays, ce qui a amené une croissance ininterrompue des exportations. Nous avons bénéficié de l'émergence d'un système commercial international caractérisé par un accès nettement amélioré aux biens et aux services dans un marché vraiment planétaire.

Il ne s'agit pas ici de l'élaboration de politiques dans l'abstrait; aujourd'hui, les 132 membres de l'OMC évoluent dans un marché mondial de biens, de services et de technologies qui soutient leur bien-être économique et leur donne les moyens de réaliser leurs ambitions nationales. Quelque 5,2 billions de dollars de biens sont échangés chaque année dans le monde. Le commerce des services représente une composante de plus en plus dynamique de l'activité économique nationale et mondiale. En 1994, à l'OMC, nous avons réussi à obtenir un ensemble global de règles gouvernant le commerce des services.

Il n'y a pas qu'au Canada et dans les pays de l'OCDE que l'investissement joue un rôle clé dans la vie et les aspirations économiques nationales. Même si les pays de l'OCDE génèrent et reçoivent actuellement la plus grande partie de l'investissement direct étranger, de plus en plus les pays en développement prennent conscience des avantages de l'investissement étranger. Un cadre multilatéral d'investissement fondé sur des règles doit refléter les valeurs, les intérêts et les priorités du plus grand nombre possible de nations.

Nous convenons tous que les règles multilatérales sur l'investissement sont un complément naturel et nécessaire des règles applicables au commerce des biens et au commerce des services. Comme ce fut le cas



En ce qui concerne tout ce qui est le processus des négociations, nous ne pouvons perdre de vue les préoccupations pratiques et opérationnelles du public. Nous ne pouvons pas perdre de vue les principes fondamentaux du marché. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des gouvernements ont été élaborés pour aider à définir les responsabilités des sociétés dans les pays où elles investissent. Nous devons aller plus loin. Il faut prendre en compte adéquatement les questions relatives au marché et travailler à l'amélioration pour assurer un nivellement par le bas. Il faut protéger le droit des investisseurs à l'investissement et adapter les règlements dans l'intérêt de tous les investisseurs, pas de tels règlements respectent ou non sur la valeur des investissements.

Nos efforts pour assurer un plein engagement national dans l'établissement de nouvelles règles en matière de commerce et d'investissement et pour améliorer la transparence du processus doivent être aussi les économies émergentes et en développement. Cela est particulièrement important pour le Canada, car ses entreprises jouent un rôle de plus en plus grand dans le monde et l'expansion des entreprises si elles veulent continuer de croître et de créer des emplois au pays. Le Canada a tout fait pour le dialogue établi avec les pays non membres de l'OCDE dans le contexte des négociations sur l'AMI. Nous avons vigoureusement poursuivi à accepter les pays en développement comme observateurs et participants à part entière aux négociations. Pour le Canada, un AMI restera un pays de l'OCDE sans valeur ajoutée. Nous voulons des règles d'investissement véritablement multilatérales qui s'appliquent à tous les investisseurs et à tous les pays, y compris les pays en développement.

#### 4. L'instance supérieure : l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

« Pour être efficaces et équitables, toutes règles émanant de l'investissement doivent être véritablement multilatérales. Par conséquent, le processus de l'AMI engage à l'OCDE doit demeurer ouvert aux pays qui ne sont pas membres de l'OCDE, et plus important encore, l'OMC devrait servir d'instance supérieure pour tout AMI. »

Cette année marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il y a 50 ans, nous entamons un ambitieux projet d'établissement d'un nouvel ordre international basé sur l'ouverture des marchés au commerce. Depuis lors, nous avons vu les règles de commerce équilibrées et ouvertes émaner de façon ordonnée à travers le monde, ce qui a permis une croissance ininterrompue des exportations. Nous avons bénéficié de l'intégration de notre système commercial international caractérisé par un accès national aux biens et aux services dans un marché véritablement plurilatéral.

Il ne s'agit pas ici de l'établissement de politiques dans l'absence de règles, mais les 132 membres de l'OMC évoluent dans un marché mondial de biens, de services et de technologies qui sont tout simplement économiques et leur donne les moyens de réaliser leurs ambitions nationales. Quelques 2,2 billions de dollars de biens sont échangés chaque année dans le monde. L'économie des services représente une composante de plus en plus dynamique de l'activité économique nationale et mondiale. En 1994, l'OMC nous avons réussi à obtenir un ensemble global de règles gouvernant le commerce des services.

Il n'y a pas de pays de l'OCDE et dans les pays de l'OCDE que l'investissement joue un rôle clé dans le développement économique national. Même si les pays de l'OCDE grandissent et prospèrent activement le plus grand pays de l'investissement direct étranger, de plus en plus les pays en développement rejoignent le monde des avantages de l'investissement étranger. Le cadre multilatéral d'investissement fondé sur des règles doit refléter les valeurs, les intérêts et les priorités du plus grand nombre possible de nations.

Nous comprenons tout que les règles multilatérales sur l'investissement sont un complément naturel et nécessaire des règles applicables au commerce des biens et au commerce des services. Comme ce fut le cas



pour ces règles sur le commerce, l'obtention des bonnes règles sur l'investissement requerra temps et efforts.

À la dernière réunion au niveau ministériel de l'OMC à Singapour en 1996, le Canada a vigoureusement milité en faveur de la création d'un groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement. Il apprécie les progrès obtenus à ce jour au sein du groupe de travail, et demeure déterminé à obtenir un engagement de l'OMC en ce qui a trait aux négociations multilatérales sur l'investissement.

Nos négociations à l'OCDE nous offrent la possibilité de favoriser la réalisation de cet objectif et de jeter les bases de règles internationales. L'AMI serait une première étape, mais le développement de règles internationales ouvertes et équitables en matière d'investissement doit demeurer notre objectif commun. Le Canada estime que l'OMC est le dépositaire logique de tout accord multilatéral sur l'investissement et l'instance où il est susceptible d'être géré le plus efficacement.

## 5. Conclusion

- **Le Canada réaffirme son engagement en faveur de la poursuite de négociations multilatérales sur l'investissement, et à l'établissement d'un processus transparent. Un accord sur l'investissement viendrait compléter les règles dont nous disposons déjà en matière de commerce des biens et des services. Ces règles commerciales ont créé un environnement international stable, où les échanges commerciaux ont pu croître et contribuer à notre prospérité commune. En cherchant à conclure des règles en matière d'investissement, nous devons nous occuper des préoccupations exprimées par nos citoyens. C'est pourquoi le Canada croit que nous devons tous prendre le temps de négocier des règles qui sauront répondre à nos valeurs et à nos intérêts nationaux. Manifestement, le Canada ne signera que le bon accord au bon moment. Et nous croyons qu'au bout du compte, un tel accord devra trouver sa place au sein de l'Organisation mondiale du commerce, où l'ensemble des nations pourront bénéficier des avantages d'un tel accord.**

---

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, 1998

Canada



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01066374 1

DOCS

CA1 EA 98C168 FRE

Réponse du Gouvernement au Rapport  
sur le Canada et l'Accord  
multilatéral sur l'investissement  
par le Sous-comité du commerce

53602328(F)

.B3158512(F)







